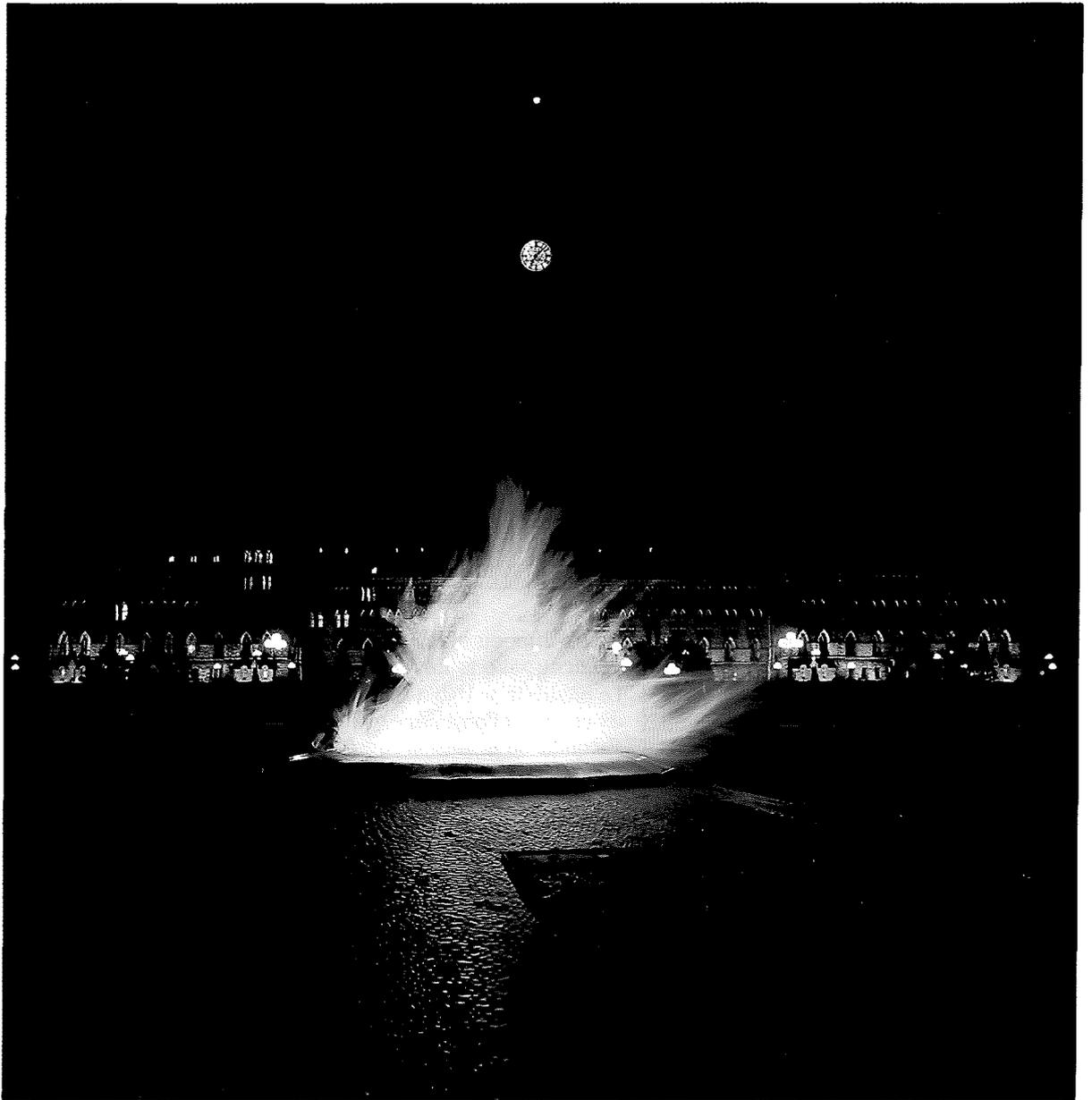


LANGUE ET SOCIÉTÉ



PIERRE JUNEAU ET LES PRÉOCCUPATIONS DES MINORITÉS

L'ACADIE SELON RICHARD HATFIELD

LES IRLANDAIS DE MONTRÉAL

NOUVELLE
SÉRIE

Numéro 22, Printemps 1988

LANGUE ET SOCIÉTÉ

PRINTEMPS 1988

SCÈNE FÉDÉRALE

**L'éditorial du Commissaire
Un nouveau contrat national** 4

**Merci ! nous nous
en occupons...** 5
Stuart Beaty

Le Comité mixte permanent des langues officielles cerne les grands problèmes et propose des solutions.

**Qui a peur du projet de
loi C-72 ?** 6
Gérard Pelletier

Le parrain de la *Loi sur les langues officielles* de 1969 se prononce sur les changements que le gouvernement Mulroney se propose d'y apporter.

**Les rapports au Gouverneur
en conseil : un recours
exemplaire** 7
Michael Johnston

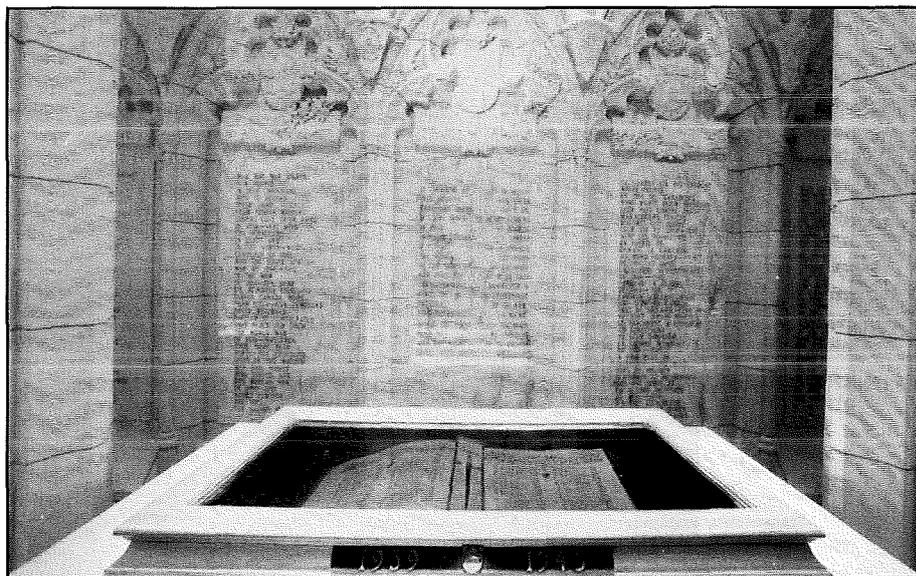
Mesure extraordinaire, le dépôt de rapports spéciaux au Conseil des ministres est suscité par des problèmes également hors de l'ordinaire.

Une institution peu commune 10
Tom Sloan

Grâce, notamment, à André Nault, le Parlement du Canada reflète mieux aujourd'hui la réalité profonde du pays.

Question de contrôle 11

Calgary et le bilinguisme 11
Un reportage photographique sur le bilinguisme aux Jeux olympiques d'hiver.



**Pierre Juneau et les
préoccupations des minorités** 12

Le président de Radio-Canada nous dit comment l'organisme qu'il dirige s'acquitte de sa mission envers les minorités de langue officielle.

**Des droits en cause :
les cours tranchent** 14

Jacques Robichaud

Les tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de Terre-Neuve se prononcent sur les droits linguistiques en matière d'éducation.

« Rien à déclarer ? » 15
Sarah Hood

Les milliers de visiteurs et de citoyens qui se présentent chaque année au poste douanier de la région de Hamilton seront de mieux en mieux accueillis en français et en anglais.

Une loi sur le multiculturalisme 15
Stella Ohan

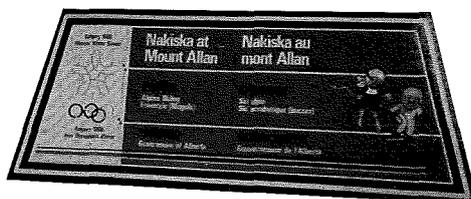
De l'importance de maintenir et de valoriser le patrimoine multiculturel des Canadiens.

Bravos et tollés 16

LE COMMISSARIAT

Les agents de liaison 16

Le Commissaire a retenu les services de six agents de liaison à temps partiel pour le représenter dans les endroits que ne desservent pas ses bureaux régionaux.



Entretien avec Richard Hatfield 17
Silver Donald Cameron

L'ancien Premier ministre du Nouveau-Brunswick nous dit pourquoi il a aimé et aime toujours les Acadiens.



Les Irlandais de Montréal 18
Hal Winter

Par une cruelle ironie de l'histoire, la communauté irlandaise de Montréal a sombré en même temps que le pouvoir anglophone.

La FFHQ et son président Fontaine 20
Paul-Émile Richard

Le portrait du nouveau président de la Fédération des Francophones hors Québec.

ÉDUCATION

Un mythe à détruire 24
Jean-Claude Le Blanc

Pour les minoritaires, seule l'école française peut leur permettre d'être véritablement bilingues.

Les commissions scolaires anglophones du Québec 26
Karen Seidman

De 1975 à 1986, la population scolaire anglophone du Québec a chuté de 53 p. 100.

Bilinguisme et multilinguisme 27
John Newlove

Keith Spicer s'explique.

SECTEUR PRIVÉ

Les entreprises montréalaises au lendemain de la révolution linguistique 28
Hal Winter

Le retour à l'unilinguisme est la dernière chose que souhaite le milieu anglophone des affaires.

Les Acadiens de l'île 21
Tom Sloan

Les autorités fédérales et provinciales joignent leurs efforts pour améliorer les services qu'elles dispensent aux francophones de l'Île-du-Prince-Édouard.

La « radio de pays » 22
Fernand Doré

La radio communautaire offre aux minorités de langue officielle un moyen moderne et efficace d'expression et de communication.



REVUE DE PRESSE

Tom Sloan 30

QUESTIONS DE LANGUE

Recensions 31

Délibérons en français 32
René de Chantal

« La cédule trop chargée » d'un premier ministre.

AVERTISSEMENT

La revue publie avec plaisir les lettres signées des lecteurs comportant adresse et numéro de téléphone. Elle se réserve toutefois le droit de les abrégés. Notre adresse : *Langue et Société*, Commissariat aux langues officielles, Ottawa, Canada K1A 0T8. Tél. : (613) 996-1731.

COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES
COMMISSIONER OF OFFICIAL LANGUAGES



LANGUE ET SOCIÉTÉ

Publié par le Commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier, ce trimestriel entend refléter le vécu linguistique des Canadiens, les informer sur ce qui se passe à cet égard dans les principaux secteurs d'activité et favoriser le dialogue entre ceux et celles qui s'intéressent à la question des langues officielles. Il s'adresse surtout aux leaders d'opinion, aux responsables politiques et administratifs, aux chefs des communautés linguistiques, aux éducateurs et aux chefs de file du secteur privé et des associations volontaires.

Les opinions exprimées par les collaborateurs de l'extérieur ne reflètent pas nécessairement celles du Commissaire et n'engagent que leurs auteurs.

Rédaction

Rédacteur en chef
Fernand Doré

Rédacteur en chef adjoint
John Newlove

Rédacteur spécial
Stuart Beaty

Rédaction et révision
Thérèse Aquin

Entretiens et reportages
Tom Sloan

Collaborateurs sectoriels
Jean-Claude Le Blanc, Stella Ohan, Jacques Robichaud

Correspondants régionaux
Sarah Hood, Hal Winter

Traduction
Les Productions Brabant

Coordonnatrice de la rédaction
Denise La Rue

Recherchiste-documentaliste
Thérèse Boyer

Administration

Directrice des communications
Emmanuelle Gattuso

Production
Patricia Goodman

Abonnements
Hélène Léon

Réalisation graphique
Acart Graphics

Langue et Société est une réalisation de la Direction des communications.

La reproduction totale ou partielle des textes de la revue peut être autorisée sur demande. Prière de s'adresser à Thérèse Boyer, Commissariat aux langues officielles, Ottawa (Ontario) K1A 0T8. Tél. : (613) 996-1731.

©Ministère des Approvisionnements et Services Canada 1988
Imprimé au Canada
ISSN 0709-7751

Un nouveau contrat national

D'Iberville Fortier

Au moment où l'on s'apprête enfin à promulguer une nouvelle loi concernant le statut de nos deux langues officielles, nous pouvons laisser de côté la question de sa longue gestation pour en aborder les aspects essentiels. Ainsi, quels instruments nous offre-t-elle et comment pouvons-nous en tirer le meilleur parti ? Nous aidera-t-elle à atteindre les buts que nous poursuivons ? Que l'on soit d'accord ou non avec Montaigne lorsqu'il affirme que « Les loix se maintiennent en crédit, non parce qu'elles sont justes, mais parce qu'elles sont loi », il reste que leur légitimité se mesure toujours au degré de justice qu'elles incarnent. Ainsi, la *Loi sur les langues officielles* trouve-t-elle son fondement dans l'autorité du Parlement et dans l'efficacité de ses dispositions.

Quelle est la portée de la *Loi sur les langues officielles* de 1988 ? Si l'état comparatif que nous avons dressé dans le numéro 20 de *Langue et Société* (automne 1987) indique tout ce qui distingue la loi de 1969 de celle de 1988, les différences importantes, quant à elles, se laissent facilement résumer. La nouvelle législation précise et étend les droits linguistiques sur le plan constitutionnel et juridique, et laisse prévoir une plus grande célérité dans l'application de ses dispositions. Au nom des deux collectivités linguistiques, elle impose de nouvelles obligations aux organismes fédéraux. En même temps, elle invite ces deux groupes à s'engager à fond dans la réalisation des objectifs nationaux en matière d'égalité du français et de l'anglais et d'appui aux minorités à l'échelle du pays. Pour la première fois, en effet, la loi fait état de notre obligation particulière envers les minorités de langue officielle, trop souvent laissées pour compte dans nos grands débats linguistiques.

On a le sentiment, à l'étranger, que la minute de vérité approche en ce qui concerne l'engagement du Canada envers le bilinguisme officiel, source pour lui de cohésion sociale et même culturelle. Il s'agit en effet de savoir si l'unité nationale sera cimentée par le respect de la complémentarité et de l'égalité du français et de l'anglais, « caractéristique fondamentale » reconnue par l'accord du lac Meech. Au moment de cette épreuve, la nouvelle loi vient préciser les enjeux et les moyens dont nous disposons, les parlementaires de toutes les régions et de toutes les allégeances politiques ayant dit en l'approuvant comment

nous pouvons passer des principes à l'accomplissement d'un dessein collectif. De ce point de vue, la loi offre un nouveau défi à notre volonté et à notre créativité nationales.

Il convient, également, que la fermeté de notre engagement envers une politique d'égalité linguistique soit évaluée à la lumière de nos autres objectifs nationaux : notre éthique pluraliste, notre économie concurrentielle, notre ouverture aux autres peuples du monde. C'est précisément à cause des pressions centrifuges qu'exercent certaines de ces forces que nous devons veiller jalousement sur les éléments les plus fondamentaux et les plus solides de notre consensus linguistique.

Le concept du multiculturalisme, tel qu'énoncé dans le projet de loi déposé auprès du Parlement au mois de décembre, n'est pas de ceux que l'on prend à la légère si l'on s'intéresse à la problématique des langues officielles. Depuis des années, le Commissariat affirme hautement que la pluralité de notre patrimoine culturel est une ressource précieuse pour aujourd'hui et pour l'avenir. Mais, comme tout autre fait culturel complexe, elle peut également mener à la désunion, notamment lorsque surgit la question du poids relatif du français et de l'anglais au sein de la mosaïque culturelle. Il nous faut être absolument clairs à ce propos : la difficulté ne provient pas de la diversité culturelle, mais plutôt d'une éventuelle confusion au sujet des objectifs. À cet égard, il importe particulièrement de donner aux néo-Canadiens une idée précise de l'appui que leur offre leur nouvelle patrie en matière culturelle et des obligations qui leur incombent en contrepartie. En insistant trop sur la préservation des différences culturelles sans mettre l'accent sur les traditions culturelles et linguistiques qui sont primordiales, on ne rendrait service ni aux nouveaux citoyens, ni à la collectivité. Disons-le nettement : la conservation du patrimoine des différents groupes culturels nuirait à l'individu et au pays si elle n'était accompagnée d'une promotion encore plus vigoureuse des valeurs et des langues communes.

Dans cette perspective, la *Loi sur les langues officielles* de 1988 est une bonne loi, même si elle est plus longue et plus indigeste que celle qui l'a précédée. On ne saurait mesurer les possibilités réelles qu'elle offre sans tenir compte de quelques autres facteurs, dont les dix-huit années passées sous l'autorité de la première loi, des

mesures qu'elle a inspirées, et le climat général de l'opinion en matière de langues officielles. Il s'agit en fait de déterminer la crédibilité de la loi, celle de ses objectifs et, avant tout, des moyens dont elle dispose pour les atteindre.

Parmi les objectifs de la nouvelle loi, trois surtout risquent de mettre ces moyens à rude épreuve. Quelle sera sa faculté d'offrir aux petites collectivités minoritaires des services dans leur langue, de faire du français une véritable langue de travail dans les organismes fédéraux des régions désignées bilingues, et enfin, ce qui est encore plus difficile, de convaincre en premier lieu les minorités les plus isolées que leur « protection », au sens le plus généreux que l'on puisse attribuer à l'expression du lac Meech, bénéficiera vraiment d'une haute priorité, et de persuader en second lieu les deux ordres de gouvernement, et l'ensemble de la société canadienne, que cet objectif exige leur collaboration active. En effet, les collectivités minoritaires, en dépit de la vitalité et de la volonté qui les caractérisent, n'en diminuent pas moins à vue d'œil, et les moyens scolaires en particulier dont elles disposent en bien des lieux ne sont guère de nature à renforcer nos espoirs.

Tout vient à point à qui sait attendre. La nouvelle loi, enfin, nous laisse entrevoir la possibilité de jours meilleurs. Elle constitue du reste un véritable projet national en matière de bilinguisme. Avons-nous la volonté et les moyens de le mener à bien ? La volonté oui, si chacun fait sa part. La nouvelle loi énonce en termes on ne peut plus clairs les obligations de chacun : aux politiques d'amorcer le mouvement, aux institutions de suivre, et aux citoyens qui croient aux valeurs incarnées par le Canada de manifester leur appui. C'est sans doute aux minorités qu'incombera encore le fardeau le plus lourd afin d'obtenir le respect de la loi. Mais le jeu en vaut la chandelle car de nouvelles occasions leur sont indéniablement offertes de se faire respecter et de pouvoir rester fidèles à leur langue. Quant aux moyens financiers dont disposera toute l'entreprise, ils sont nettement moins assurés, tout au moins à un niveau que nous estimerions suffisant. Nous sommes d'avis que les réalisations des dix-huit dernières années ont amplement justifié l'investissement consenti à ce jour, et qu'elles témoignent avec éloquence de notre capacité de mener l'œuvre à bien. ■

Merci ! nous nous en occupons...

Stuart Beaty*

Le Comité mixte permanent des langues officielles met dans le mille.

Le Comité mixte permanent des langues officielles a soumis au Parlement deux rapports importants en 1987. Le premier, fondé sur des audiences qui ont eu lieu d'octobre 1985 à juin 1986, traitait de la refonte de la *Loi sur les langues officielles* et des langues officielles dans l'enseignement. Le second découlait de celles qui se sont déroulées de décembre 1986 à mars 1987 ; il portait sur la situation linguistique au sein de l'administration fédérale.

En se fondant sur les Rapports annuels du Commissaire aux langues officielles de 1985 et 1986, le Comité a interrogé des spécialistes, des représentants d'associations de langue française et anglaise et des dirigeants de ministères et d'organismes fédéraux. Il cherchait ainsi à déterminer dans quelle mesure le gouvernement atteignait ses objectifs en matière de bilinguisme et de quelle façon son action pourrait être plus efficace.

En raison de son expérience en ce domaine, le Comité a recommandé qu'on lui confie, plutôt qu'à un comité législatif, le projet de loi sur les langues officielles, dont le dépôt a d'ailleurs coïncidé avec la publication des rapports. Le gouvernement a refusé de déroger à la règle voulant qu'un projet de loi fasse l'objet d'un examen distinct dans chaque Chambre, tout en faisant remarquer qu'il était de règle que des membres d'un comité mixte permanent soient présents au sein des comités législatifs du Sénat et des Communes.

L'enseignement

Au chapitre de l'enseignement, le premier rapport traite de trois grands problèmes : la lenteur que mettent les provinces à se conformer aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* touchant les droits de la minorité, les doutes du public quant à l'usage des subventions fédérales en ce domaine, et l'absence presque totale, hors du Québec, d'un enseignement postsecondaire en français.

Le Comité a recommandé que l'on tienne, en 1988, une conférence des premiers ministres sur tous les aspects des langues officielles dans l'enseignement, et que l'on inscrive à l'ordre du jour du forum national sur l'enseignement postsecondaire, qui devait avoir lieu à Saskatoon en octobre, les questions relatives au français à l'extérieur du Québec. Dans sa réponse, le gouvernement a promis de soulever le projet d'une conférence fédérale-provinciale au Conseil des ministres de l'Éducation. Il a toutefois souligné qu'on disposait déjà dans ce domaine « de moyens solidement établis de coopération fédérale-provinciale », et qu'on abordait nécessairement un certain nombre des problèmes en cause lors des pourparlers en vue des ententes quinquennales qui déterminent l'octroi de fonds fédéraux. D'autre part, la question de l'enseignement postsecondaire en français a été soulevée au forum de Saskatoon, de même que d'autres sujets intéressant les minorités de langue officielle.

La Fonction publique fédérale

Après avoir étudié de près seize ministères et organismes fédéraux, le Comité est arrivé à la conclusion que la réforme du régime linguistique manquait de vigueur. Il en attribue largement la responsabilité au Conseil du Trésor, qui manifeste un « manque sérieux de direction et de suivi » dans sa gestion du programme. Ainsi, signale-t-il des lacunes dans presque tous les secteurs du programme. Il formule en outre onze recommandations couvrant une variété de sujets, notamment la participation des deux groupes linguistiques à la Fonction publique fédérale, la prime au bilinguisme et la formation linguistique.

Le gouvernement, dans sa réponse, a reconnu la justesse de la plupart des critiques formulées, et énoncé une série d'initiatives qui permettront de corriger la situation lorsque la nouvelle *Loi sur les langues officielles* sera promulguée.

En ce qui a trait aux recommandations du Comité touchant la participation équitable, la langue de travail ainsi que les systèmes de gestion et d'imputabilité mis en place par le Conseil du Trésor, on s'est contenté de répondre que « les dispositions

du projet de loi reflètent clairement l'engagement du gouvernement à l'égard de ces questions ».

Le Comité a également formulé des recommandations au sujet de la désignation et de la dotation des postes bilingues, des niveaux de compétence linguistique exigés, et de la formation linguistique dispensée aux fonctionnaires. Là encore, dans sa réponse, le gouvernement s'est généralement montré favorable à la teneur des recommandations — et notamment à celle voulant qu'on réserve la prime au bilinguisme aux cas les plus méritoires —, mais il a poliment laissé entendre que, dans la plupart des cas, le Conseil du Trésor avait déjà l'affaire en main ou qu'il serait bientôt en mesure de faire le nécessaire.

Un exemple : le Comité ayant recommandé que « tous les ministères et organismes fédéraux comptent une Direction des langues officielles relevant directement du sous-ministre (ou selon le cas, du commissaire ou du président) et ayant la responsabilité du programme des langues officielles à l'intérieur de leur administration », le gouvernement a répondu : « qu'en ce qui concerne la recommandation 11, portant sur la structure organisationnelle que le comité préconise pour les ministères et les organismes, le Conseil du Trésor estime qu'il appartient à chaque institution d'organiser ses ressources de la façon qui convient le mieux à sa mission et aux circonstances qui lui sont propres, et pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en matière de langues officielles. Toutefois, pareille structure administrative fera l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la négociation du protocole d'entente, et l'on veillera à ce que la responsabilité de la gestion du programme soit effectivement confiée à un membre du comité de direction du ministère ou de l'organisme ».

Pouvait-on s'attendre à ce que l'Administration, dans sa réponse officielle aux rapports du Comité, offre autre chose que le classique « Merci de l'intérêt que vous portez à cette question. Nous nous en occupons ». Par ailleurs, certaines recommandations du Comité étaient sans doute trop générales, ou trop peu étayées, pour inciter le gouvernement à poser d'autres gestes que ceux qu'il avait convenu lui-même de poser. On ne peut s'empêcher de penser que le public n'a que faire de ces échanges polis et peu satisfaisants sur certaines des plus graves difficultés que connaît le régime linguistique de notre pays.

Quant aux ministères et organismes, et à travers eux, à une grande partie de l'appareil de l'État, il y a lieu de croire que ces audiences leur auront servi d'aiguillon. Grâce au labeur du Comité, nombre d'initiatives heureuses auront vu le jour en 1987. ■

*Stuart Beaty est conseiller pour les projets spéciaux au Commissariat aux langues officielles.

Qui a peur du projet de loi C-72 ?

Gérard Pelletier*

Le bilan est positif, en tous cas aux yeux du profane.

On me demande de comparer la *Loi sur les langues officielles* de 1969 au projet de loi C-72 et d'évaluer les changements que le nouveau texte apporte. Feront-ils avancer la cause des langues officielles ? Risquent-ils au contraire de marquer un recul ? Comme dit la chanson : « Faut-il en rire ou en pleurer ? »

Au moment de me mettre au travail, après avoir scruté les deux textes, je prends connaissance d'un incident qui déjà m'éclaire un peu. J'apprends en effet par *La Presse canadienne* qu'un député ontarien vient d'offrir sa démission comme secrétaire parlementaire, à cause de cette nouvelle version de la loi proposée au Parlement. « Je crains, a-t-il dit, que les droits de mes électeurs ne soient menacés par le projet de loi C-72 et la manière dont il est rédigé. »

C'est donc que le nouveau texte n'est pas totalement insipide, puisqu'il inquiète à ce point un membre des Communes. De plus, le député précise : « Je suis un conservateur, je suis également unilingue. Je représente une circonscription en très grande majorité unilingue anglophone. » Ce sont donc les droits du français qui, de toute évidence, lui posent un problème. On ne voit pas très bien comment ces droits pourraient « menacer ses électeurs », mais on saisit tout de suite que si les amendements proposés à la loi de 1969 affaiblissaient les droits du français, il ne démissionnerait pas.

Quelques inquiétudes

Je préviens lectrices et lecteurs qu'il ne s'agira pas d'une analyse juridique pour la simple raison que cela n'entre pas dans mes compétences. L'expérience m'a cependant permis de départager les dispositions de la loi de 1969 qui se sont révélées efficaces et celles qui ont fait chou blanc.

Commençons par les mauvaises nouvelles afin de nous ménager un *happy ending*.

*Gérard Pelletier, qui a été Secrétaire d'État du Canada de 1968 à 1972, a été le parrain de la *Loi sur les langues officielles* de 1969.

Ma première inquiétude, fondée sur dix-huit ans d'expérience, porte sur la multiplication des formules vagues du type « là où le nombre le justifie ». La Commission nationale des parents francophones soulignait récemment l'interprétation aberrante que plusieurs provinces à majorité anglophone donnent à cette formule qui figure dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Deux exemples entre plusieurs : en Alberta, la majorité s'offre à elle-même des dizaines d'écoles publiques qui accueillent moins de trente élèves chacune, mais refuse des écoles françaises à des minorités qui en accueillent pourtant le même nombre ou même davantage. En Saskatchewan, la même règle des deux poids et deux mesures empêche la mise en route de commissions scolaires que s'octroient généreusement les anglophones.

Or, le projet C-72 est prodigue de formules semblables, soit qu'il reprenne celles qui existaient déjà ou qu'il en invente de nouvelles du même type. Je relève au hasard « ... là où l'emploi de cette langue fait l'objet d'une demande importante », « si la vocation des bureaux justifie l'emploi des deux langues officielles », « si les circonstances le justifient », etc.

Je sais qu'il n'est pas facile pour le législateur de définir avec précision et dans tous les cas, par un texte de loi, les droits et devoirs en matière linguistique. Mais malheureusement, l'expérience a démontré qu'en abandonnant à l'arbitraire ce type de définitions, on émascule presque inévitablement les généreux principes énoncés dans le texte de loi. Et l'on a tôt fait d'épuiser en procédures, judiciaires ou autres, les minces ressources humaines de parents soucieux d'assurer à leurs enfants un enseignement *normal* dans leur langue maternelle — et, légalement, officielle. J'ai envie de paraphraser ici le fameux aphorisme d'Orwell : le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Canada, mais, dans certaines régions de notre territoire, l'une est beaucoup plus officielle que l'autre.

C'est entendu : la loi ne règle pas tout. Mais confier au Conseil des ministres (Gouverneur en conseil) l'interprétation

des critères et la rédaction des règlements, c'est soustraire à l'attention du public les modalités d'application, c'est-à-dire ce qui fait la vie plus dure ou plus facile à chaque langue officielle et aux personnes qui en font usage.

D'autre part, la preuve est faite, la volonté politique, incontrôlable par aucune loi, joue ici un rôle capital. Par exemple, si l'on nomme à la tête d'un ministère un sous-ministre unilingue, toute question importante sera traitée dans la langue du patron, quels que soient les règlements rédigés par le Conseil des ministres. Ce ne sont pas les formules qui viennent à bout d'un sous-ministre qui ne sait pas quoi répondre à : « Comment allez-vous ? ». (En vingt ans de fréquentation outaouaise, je n'en ai pas connu un seul qui ait été incapable de répondre à *How do you do ?*).

Des progrès manifestes

Voilà pour mes réserves. Voici maintenant les raisons de se réjouir.

La loi de 1969 prévoyait la publication simultanée dans les deux langues de tous les textes législatifs « à moins que leur traduction n'entraîne un retard préjudiciable à l'intérêt public ». Cette exception disparaît. Bravo ! On s'est rendu compte que l'existence de deux langues officielles n'est jamais l'ennemi de l'intérêt public. Nous avons donc été trop prudents lors de la rédaction de la première loi.

En matière judiciaire, il m'apparaît que le respect des langues marquerait un point important, si le projet devenait loi, du fait que les juges et les présidents d'audience devraient alors être en mesure de comprendre les témoignages *sans l'aide d'un interprète* et que les intervenants fédéraux devraient utiliser la langue officielle choisie par les parties, les deux langues étant de rigueur si les parties ne s'entendent pas. (On se perd toutefois en conjectures en constatant que la Cour suprême, le plus haut tribunal du pays, n'est pas assujettie à cette obligation.)

Le devoir que la loi de 1969 imposait aux services fédéraux de servir le public dans la langue officielle de son choix devient, dans l'esprit de la Charte, un *droit* du public à ce service. Selon le projet de loi, la citoyenne et le citoyen persuadés qu'on n'a pas respecté leurs droits linguistiques pourraient faire appel au Commissaire aux langues officielles (et six mois plus tard, s'ils n'ont pas obtenu satisfaction, saisir de leur plainte la Cour fédérale). Ils peuvent déjà s'adresser à un tribunal aux termes de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Je note aussi que le projet de loi modifie le mandat du Commissaire dans le sens d'une importante extension. Celui-ci pourrait désormais examiner tous les règlements que le Conseil des ministres se propose de

publier. Quand on songe au nombre important de décisions que cela représente (je pense en particulier à la désignation des régions bilingues et à la pleine participation des deux groupes linguistiques à la Fonction publique), on est rassuré par ce droit de regard attribué à un intervenant de l'extérieur dont l'équité en matière linguistique constitue le souci principal.

D'autre part, si l'instruction d'une plainte aboutissait à une impasse, le Commissaire pourrait, s'il le juge opportun, déposer un rapport spécial auprès du Gouverneur en conseil et le gouvernement devrait réagir dans un délai raisonnable, comme c'est déjà le cas pour les rapports des comités permanents de la Chambre. Sans doute une telle obligation réduirait-elle (sans toutefois la supprimer) la tentation qu'a toujours l'exécutif de négliger ce qui n'émane pas de sa propre initiative.

Le Conseil du Trésor

Comme on le voit, le bilan est positif, en tous cas aux yeux du profane. Et l'on ne voit toujours pas qu'il s'agisse d'une révolution ni comment des changements comme toute assez mineurs pourraient « menacer » les commettants du démissionnaire cité plus haut.

Un dernier point que j'hésite à ranger dans la colonne des bonnes nouvelles ou dans celle des mauvaises.

La loi de 1969 ne désignait pas le ministre responsable de la gestion des programmes linguistiques. Le projet de loi confie au Conseil du Trésor la responsabilité globale de cette gestion et de la promotion de ces principes et programmes dans toute l'administration fédérale ainsi qu'auprès des sociétés de la Couronne et de leurs filiales en propriété exclusive.

Est-ce une bonne chose ? Je n'en suis pas certain. Une mauvaise idée ? Je ne l'affirmerais pas non plus, me trouvant situé trop loin pour en juger avec assurance. D'une part, je sais quel centre de pouvoir et d'influence constitue le Conseil au sein de l'appareil fédéral. Mais je sais d'autre part que cette administration, de par sa nature même, est très peu portée sur les langues et la culture. Très, très peu ! Ma crainte, que j'exprime sous toute réserve, est donc la suivante : que le Trésor, comme il l'a déjà fait, confie cette responsabilité à des fonctionnaires qui n'auront, en son sein, aucun crédit, ni aucune influence sur ses décisions, pour l'unique raison qu'ils ne manipuleront pas de gros sous. Quand on n'a rien à voir aux millions, on n'en mène pas large dans ce milieu-là !

Mais il n'est pas exclu que le président ou quelque autre ministre membre du Conseil, s'intéresse de près à ce domaine et force ses confrères à lui accorder l'attention qu'il mérite. C'est ce qu'il faut souhaiter. ■

Les rapports au Gouverneur en conseil: un recours exemplaire

Michael Johnston*

Le dépôt de rapports spéciaux auprès du Gouverneur en conseil constitue une mesure exceptionnelle.

À l'instar des ombudsmans, le Commissaire n'a d'autorité que morale. Mais lorsque ses incitations et ses remontrances ne suffisent pas à convaincre les « contrevenants » de donner suite à ses recommandations dans un délai raisonnable, il est habilité par la Loi à prendre une mesure spéciale, celle de soumettre le cas au Gouverneur en conseil, c'est-à-dire au premier ministre et à ses collègues du Cabinet.



Il y a un an, le Commissaire décidait de se prévaloir de cette prérogative et de soumettre trois rapports au Gouverneur en conseil. Après mûre réflexion, il choisit des cas particulièrement représentatifs des problèmes persistants qui se manifestent dans les trois secteurs qui déterminent le statut des deux langues officielles (le service au public, la pleine participation et la langue de travail), et qui influent directement sur la vie des deux collectivités linguistiques.

*Un employé de longue date du Commissariat aux langues officielles, Michael Johnston est maintenant en affectation spéciale auprès des Musées nationaux du Canada.

Le Commissaire souhaitait également éprouver l'efficacité de cette méthode.

Le test était d'autant plus important qu'il avait comme toile de fond le projet de révision de la *Loi sur les langues officielles*. Soulignons que ces rapports traitaient d'aspects précis du programme linguistique et ne constituaient nullement une mise en accusation des ministères et organismes intéressés.

« Lorsque le législateur se penchera sur le projet de révision de la *Loi sur les langues officielles* », a expliqué le Commissaire aux membres du Comité mixte permanent des langues officielles, « les éclaircissements apportés par ces rapports l'aideront à comprendre que le chemin de l'équité est semé d'embûches... »

Répondant au Commissaire le jour même du dépôt du nouveau projet de loi sur les langues officielles, le premier ministre Mulroney affirma que lui et ses collègues avaient trouvé les rapports extrêmement utiles, et qu'il était convaincu que les mesures proposées dans des lettres distinctes approuvées par le Cabinet ne manqueraient pas d'améliorer la situation dans les trois cas.

Il y a un an, le Commissaire décidait de se prévaloir de cette prérogative et de soumettre trois rapports au Gouverneur en conseil.

Effectivement, dans deux de ces cas, les Chemins de fer nationaux du Canada (CN) et Via Rail, et la participation anglophone au sein de la Fonction publique fédérale au Québec, les propositions ministérielles constituaient un pas dans la bonne voie. Par contre, les mesures mises de l'avant par le ministère de la Défense nationale afin de



Daniel Wiener

remédier aux problèmes liés à la langue de travail étaient loin d'être satisfaisantes aux yeux du Commissaire. Au mois de juillet, il a donc demandé au Gouverneur en conseil de réexaminer ce rapport.

Voyons maintenant quelle était la situation lorsqu'elle a été portée à l'attention du gouvernement, puis les réactions que ces rapports ont suscitées, réactions dont le Commissaire a fait part au Comité mixte permanent des langues officielles le 16 décembre dernier.

Via Rail : enfin sur la bonne voie ?

Le premier rapport concernait le CN et Via Rail, qui avaient la mauvaise habitude de n'offrir à leurs voyageurs, tant francophones qu'anglophones, que des services en anglais.

Les conventions collectives liant Via Rail à ses employés ne comportant aucune clause linguistique, les préposés à bord des trains et dans les gares étaient affectés sans égard au droit des voyageurs d'être servis dans leur langue. Sommée de remédier à la situation, la direction de Via Rail multiplia les promesses... sans résultat. Dès 1968, pourtant, le CN s'était entendu avec le syndicat sur la nécessité d'affecter à la « ligne bilingue » des chefs de train et des serre-freins ayant une connaissance fonctionnelle des deux langues officielles ; or la Société n'avait pas jugé bon d'appliquer cette clause à ses équipes de Toronto. Ailleurs, aucune entente ou convention collective ne faisait mention de services bilingues. Pour communiquer avec les préposés à bord des trains ou dans les gares, les voyageurs francophones n'avaient qu'à se débrouiller... en anglais.

Dans sa réponse, le ministre des Transports fait état des mesures prises par le CN et Via Rail pour améliorer cet aspect du service dans l'ensemble de son réseau. À

partir de 1987, a-t-il précisé, la majorité des candidats nommés à des postes entraînant un contact avec le public seront tenus de connaître les deux langues officielles. Enfin, il a ajouté que la direction et le syndicat s'étaient entendus pour désigner conjointement des postes bilingues, et que la formation linguistique serait accélérée.

Quoique satisfait dans l'ensemble par l'attitude positive qui se dégageait de cette réponse, le Commissaire a néanmoins demandé certains éclaircissements. Il entend également se pencher sur d'autres situations qui demandent à être corrigées.

Participation anglophone au Québec : mince...

Le second rapport avait trait à la participation des anglophones au sein de la Fonction publique fédérale au Québec, participation qui a une fâcheuse tendance à s'amenuiser. Même dans des régions bilingues où les anglophones représentent 20 p. 100 de la population, la Fonction publique n'en emploie que 7,1 p. 100. Le recrutement des employés de soutien, on le sait, passe principalement par les Centres d'emploi du Canada. Or, au Québec, les employés de ces centres sont pour ainsi dire exclusivement francophones, ce qui n'arrange certes pas les choses.

Le président du Conseil du Trésor a fait savoir au Commissaire qu'il avait demandé à neuf ministères et organismes — parmi ceux où les anglophones étaient le plus gravement sous-représentés au Québec — de prendre des initiatives afin de corriger ce déséquilibre. La Commission de la Fonction publique, pour sa part, a créé un comité chargé d'examiner ces initiatives et de recommander des correctifs. Ce comité a demandé aux ministères et organismes en cause de fournir des données plus précises aux Centres d'emploi du Canada et à la

Commission de la Fonction publique sur leurs exigences en matière de recrutement. Par ailleurs, on s'emploiera à sensibiliser les gestionnaires au problème, et les ministères et organismes fédéraux présents au Québec devront revoir leurs méthodes de recrutement ainsi que les exigences linguistiques de leurs postes. Ils seront tenus de faire paraître leurs offres d'emploi dans la presse tant anglophone que francophone, et devront s'efforcer d'améliorer leurs relations avec la communauté de langue anglaise. Enfin, les comités de sélection devront compter au moins un anglophone, et les autres membres devront avoir une connaissance suffisante de l'anglais pour pouvoir évaluer équitablement les candidats anglophones. Le comité créé par la Commission de la Fonction publique se réunira cet été et au début de 1989 pour évaluer les progrès accomplis.

Défense nationale : Yes, Sir !

Le troisième rapport soulignait les nombreux obstacles à l'usage du français comme langue de travail au sein du ministère de la Défense nationale, notamment au quartier général à Ottawa : les documents techniques ne sont pour la plupart disponibles qu'en anglais, plusieurs des cours de formation technique et professionnelle se donnent en anglais seulement, et chez les militaires, près des deux tiers des titulaires de postes bilingues n'ont pas la compétence linguistique requise. Pourtant, à la suite d'une vérification linguistique, le Commissariat avait déjà formulé plusieurs recommandations visant à résoudre ces problèmes. C'était en 1977...

La technologie occupe une place de plus en plus grande au sein des Forces armées canadiennes ; or, l'unilinguisme des documents techniques et des logiciels constitue un net désavantage pour les francophones

sur le plan professionnel. En outre, si personne ne conteste l'utilité de posséder une langue seconde, la prédominance de l'anglais au Ministère favorise non pas l'avancement du personnel francophone, mais son assimilation. Si les cours de formation de base sont offerts dans les deux langues officielles, l'anglais s'impose comme la langue de la spécialisation. C'est le cas par exemple à l'École de génie militaire des Forces canadiennes et au Centre de formation en informatique, où l'enseignement est donné en anglais seulement. À l'occasion, on consent quelques cours particuliers aux francophones. Est-ce bien là ce qu'on appelle l'égalité ?

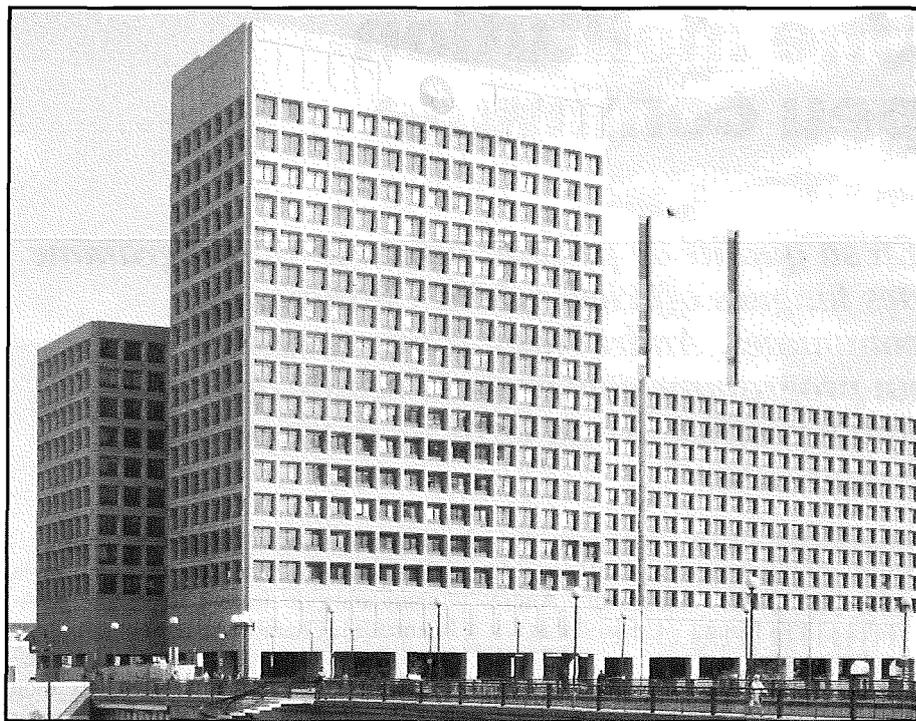
Qu'on affecte des militaires unilingues à des postes bilingues a eu un effet désastreux sur l'usage du français au travail, en particulier au quartier général. Surprenant, n'est-ce pas, que tant d'années après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, seulement 37 p. 100 des postes bilingues soient comblés par des titulaires qualifiés, et ce dans un organisme qui influe si largement sur l'orientation professionnelle de son personnel.



Dans sa réponse, le ministre associé de la Défense nationale fait état d'un certain nombre de programmes et de lignes de conduite que l'on entend relancer ou appliquer plus rigoureusement. Il a aussi annoncé la création d'un comité directeur chargé de contrôler la mise en œuvre du programme linguistique et de promouvoir le français au travail.

Après un examen approfondi de la réponse du Ministère, le Commissaire a jugé que les solutions proposées, bien qu'utiles, n'étaient pas à la hauteur de la tâche. Il a donc soumis de nouveau le rapport au Gouverneur en conseil.

Au début de décembre, c'est le ministre lui-même qui lui répondait. La série de mesures qu'il s'engageait à prendre, une fois mises en œuvre, devraient contribuer à améliorer la situation. Il a notamment manifesté son intention et celle de son équipe d'intégrer les obligations linguistiques aux objectifs opérationnels, et annoncé la création d'un comité directeur des langues officielles qui verra à la mise en place de nouvelles initiatives.



Quartier général de la Défense nationale, Ottawa

Le ministère de la Défense a entrepris de résoudre un problème déjà ancien : la bilinguisation des documents techniques et autres outils de travail. À sa demande, le Conseil du Trésor l'a autorisé à embaucher de nouveaux traducteurs afin de rattraper le temps perdu. Les appels d'offres pour l'achat de nouveau matériel comprennent maintenant une clause selon laquelle la documentation bilingue doit être disponible dès la première séance de formation. Le Ministère a également entrepris d'améliorer ses programmes en ce domaine. Ainsi, quelque 350 cours sont désormais offerts dans les deux langues, et de nouvelles directives visant 1 250 autres cours seront émises en février de cette année.

Par ailleurs, le Ministère semble avoir enfin reconnu l'importance d'affecter aux postes bilingues des titulaires linguistiquement qualifiés. Chez les militaires, cette pratique coïncidera avec les prochains transferts, et la priorité sera accordée aux postes ayant trait à la sécurité, au service au public et à la formation. Chez les civils, les gestionnaires devront redresser les exigences linguistiques des postes vacants et s'assurer qu'ils soient comblés par des titulaires maîtrisant les deux langues officielles.

Le Commissaire accordera au ministère de la Défense nationale un délai raisonnable pour la mise en œuvre de ces mesures. Il s'attend cependant à ce qu'elles se traduisent par des résultats concrets dans le secteur de la langue de travail.

Une initiative qui s'imposait

Nombreux sont les cas qui auraient pu faire l'objet d'un rapport spécial, et il est fort

possible que cela se produise. Les trois cas retenus l'ont été en raison non seulement de leur portée, mais également de leur importance symbolique.

À notre avis, ces rapports en valaient la peine. Ils ont forcé le gouvernement à prendre des mesures qui se faisaient indûment attendre afin d'améliorer le service aux voyageurs et de freiner l'érosion de la participation anglophone dans les ministères et organismes fédéraux au Québec. S'il a été plus difficile de faire bouger le ministère de la Défense nationale, sa seconde réponse était nettement plus encourageante, et les initiatives annoncées devraient contribuer à donner au français la place qui lui revient.

Il va sans dire que les réponses du premier ministre et des ministres intéressés, de même que les mesures annoncées, ne constituent pas l'objectif ultime des rapports spéciaux. Seules des réformes durables témoigneront de leur efficacité. Le Commissaire gardera à l'œil les ministères et organismes concernés et tiendra le Comité mixte permanent au fait de la situation. Les rapports spéciaux semblent particulièrement indiqués lorsque la réforme exige la volonté politique de le faire; la voie juridique ne se prête pas à toutes les circonstances.

Le fait que le Commissaire ait été contraint de recourir à des rapports spéciaux près de 20 ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* témoigne éloquentement de la nécessité de préciser les droits et obligations linguistiques ainsi que les mécanismes de mise en œuvre de la Loi. Le processus semble être bien en train. ■

Une institution peu commune

Tom Sloan

En sa qualité de premier directeur du programme des langues officielles de la Chambre des communes, André Nault a mis en œuvre un programme consacrant l'égalité des deux langues officielles au cœur de la vie politique canadienne.

« **C**ertains croyaient que c'était impossible », de dire fièrement André Nault, « mais nous y sommes arrivés. »

C'est de bilinguisation qu'il s'agit, la bilinguisation de la Chambre des communes, l'une des institutions les plus vitales, les plus visibles et les plus complexes de l'appareil fédéral. Au cœur de la vie politique canadienne, la Chambre est une institution unique, fief de 282 députés qui veillent jalousement, et à juste titre, sur leur prestige et leurs privilèges. Bastion de la tradition, la Chambre se méfie des changements dont elle n'est pas l'instigatrice.

Dans l'enceinte du Parlement

En un sens, bien sûr, la Chambre des communes et le Sénat sont bilingues depuis la Confédération. À ce moment, en effet, le français et l'anglais ont été reconnus comme langues officielles dans l'enceinte du Parlement, à l'Assemblée nationale du Québec et devant les tribunaux fédéraux. Aujourd'hui, tous les textes officiels du Parlement sont rédigés dans les deux langues, et l'on fournit une traduction simultanée des débats des comités et de la Chambre.

Des lauriers poussiéreux

Si dans l'ensemble, l'administration s'était employée avec plus ou moins de célérité à mettre en œuvre des programmes de plus en plus étendus visant à assurer l'égalité des deux langues officielles, le Parlement, quant à lui, s'était endormi sur ses lauriers. En effet, bien que la majorité des 1 500 employés de l'administration de la Chambre fût bilingue, cela ne signifiait pas pour autant que le personnel fournissant des services clés à la Chambre ou au public était en mesure de le faire dans les deux langues. Par exemple, l'unilinguisme de nombre des commissionnaires et des guides chargés d'accueillir les visiteurs suscitait régulièrement des plaintes.

Une institution à l'image du pays

C'est en avril 1980, au moment de la nomination de Jeanne Sauvé à la présidence de la Chambre des communes, qu'un véritable changement s'est amorcé. Peu après, la Chambre émettait une déclaration dans laquelle elle se disait liée par la *Loi sur les langues officielles*. Quelques mois plus tard, M^{me} Sauvé posait un geste décisif en procédant à la nomination de M. Nault, dont le rôle était d'assurer, dit-il, « que la Colline parlementaire projette l'image d'un Canada uni dans le bilinguisme ».

M. Nault avait la formation nécessaire pour mener cette tâche à bien. Entré à la Fonction publique quelque 24 années plus tôt à titre d'inventoriste, il avait successivement gravi les échelons de la hiérarchie, se spécialisant dans les domaines de la coordination des programmes et de l'évaluation de la gestion. Il avait collaboré, dans les années 70, à la mise en œuvre du programme des langues officielles au sein de deux ministères. De plus, il était titulaire de maîtrises en administration publique et en gestion de projets.

Le défi qui attendait M. Nault touchait l'organisme lui-même et son personnel. Mais le visage même du Parlement posait un problème encore plus délicat : ses plaques et ses inscriptions gravées dans la pierre, manifestement conçues pour l'éternité, étaient en effet unilingues.

Des pages bilingues

Il n'était pas facile de doter l'administration de la Chambre d'un personnel satisfaisant aux nouvelles exigences linguistiques. Les embauches, les mutations et la formation linguistique occupaient à temps plein les sept collaborateurs de M. Nault, ainsi que 21 professeurs de langue. Le problème des pages de la Chambre des communes comptait parmi les plus épineux. Ces derniers étaient engagés, au service des députés, pour la durée de la session parlementaire. Si la nécessité du bilinguisme était évidente, la situation se compliquait du fait qu'il

s'agissait d'étudiants venus de toutes les régions du pays : en 1980, au moment de la mise en œuvre du programme des langues officielles, 15 des 35 pages étaient unilingues. En juillet 1981, malgré les protestations de certains députés, le nouveau directeur a instauré une politique selon laquelle tous les pages embauchés devaient avoir un niveau de connaissance intermédiaire de la langue seconde. En 1986, tous les pages étaient bilingues, et les provinces continuaient d'être équitablement représentées. « Ainsi, avec de la volonté, de la persévérance et de la diplomatie, même dans un milieu très conservateur, il est possible d'instaurer une politique contestée », conclut M. Nault après coup.

La Chapelle du Souvenir

La diplomatie et l'art de la persuasion se sont révélés particulièrement nécessaires lors de la mise en œuvre de l'un des aspects de la réforme. Il s'agit de la bilinguisation des édifices parlementaires et, plus particulièrement, de la Chapelle du Souvenir, érigée en 1929 à la mémoire des soldats canadiens tombés lors de la Première Guerre mondiale. On comprend l'émoi des groupes d'anciens combattants à l'idée de remplacer les plaques et les inscriptions originales, toutes en anglais, par des versions bilingues.

Conscient des réactions hostiles que pourrait susciter une décision hâtive, M. Nault s'est adressé à tous les intéressés afin de leur faire accepter les changements nécessaires. Leur accord a permis, en 1982, l'ouverture d'une Chapelle du Souvenir bilingue à la mémoire des morts non seulement de la Première Guerre mondiale, mais aussi de toutes les guerres auxquelles a participé le Canada depuis 1866.

Les inscriptions

Les modifications à la Chapelle sont les éléments les plus visibles d'un programme qui a transformé, sans la défigurer, la Colline parlementaire : les plaques, les avis et les inscriptions sont aujourd'hui bilingues tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des édifices. Conçu expressément pour la Chambre des communes, le programme a cependant eu un effet direct sur le Sénat et la Bibliothèque du Parlement qui s'en sont largement inspirés. En outre, M. Nault affirme que les bureaux des députés, auxquels on avait proposé le programme à titre facultatif, y ont réagi de façon très favorable.

Une entreprise couronnée de succès

M. Nault estime que le programme a été couronné de succès. « Je suis très fier de ce que nous avons accompli », dit-il, tout en ajoutant qu'il ne faut pas pour autant relâcher la vigilance. Le Commissariat aux

langues officielles, dont les rapports annuels et les vérifications soulignent depuis 1981 le bilinguisme exemplaire de la Chambre des communes, partage manifestement l'appréciation de M. Nault.

La perfection, bien sûr, n'est pas de ce monde. Dans le cas de la Chambre des communes, c'est la participation globale des anglophones qui laisse à désirer : ces derniers ne représentent que 38 p. 100 des employés. M. Nault s'est préoccupé de ce déséquilibre dès son entrée en fonctions. « C'est un problème difficile à résoudre dans la région d'Ottawa », affirme-t-il, car les candidats bilingues francophones y sont beaucoup plus nombreux que les anglophones, notamment dans les catégories appelées Soutien administratif et Technique. On cherche toujours à redresser ce déséquilibre.

Le Service canadien du renseignement de sécurité

Quant à André Nault, il a entrepris de relever un autre défi de taille. Depuis un an, il occupe le poste de directeur général des langues officielles et de la traduction au Service canadien du renseignement de sécurité, organisme qui s'est distingué par sa lenteur à reconnaître la nécessité d'une participation raisonnable des francophones. « Initialement, les choses se présentaient plutôt mal », reconnaît-il. « Mais nos efforts commencent à porter des fruits. » Et si l'on se fie à l'expérience de la Chambre des communes, il y a lieu d'espérer que la récolte sera bonne. ■

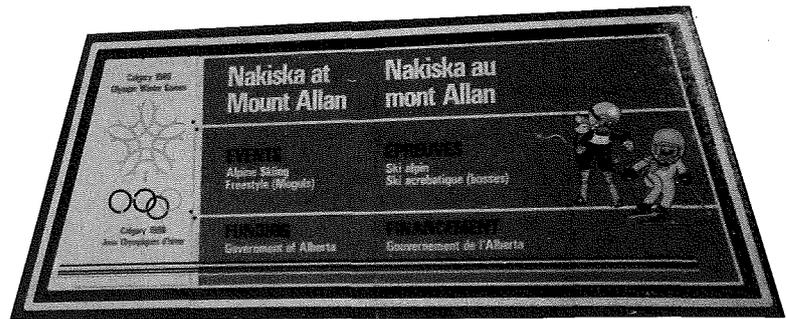
Question de contrôle

Comme nous le rapportions dans les numéros 20 et 21 de *Langue et Société*, le Commissaire aux langues officielles fait actuellement enquête sur les plaintes déposées par huit contrôleurs aériens francophones qui disent avoir été victimes de harcèlement au cours de leur formation dans les aéroports de Whitehorse, Kamloops et Winnipeg.

À la suite de questions et d'observations du Commissaire, Transports Canada a présenté une nouvelle version de son rapport à ce sujet. Cette version finale laisse encore à désirer. Au moment de mettre sous presse, les plaignants maintiennent leurs allégations et le Commissariat poursuit son enquête. Nous vous mettrons au fait de la situation dans notre prochaine livraison.

Calgary et le bilinguisme

Langue et Société dit bravo à la ville de Calgary et au Comité organisateur des Jeux olympiques d'hiver. Tous deux ont su affirmer la dualité linguistique du Canada.



Nous décrirons plus en détail dans notre prochain numéro le déroulement des jeux linguistiques de Calgary.

Pierre Juneau et les préoccupations des minorités

La Société Radio-Canada dispose d'un personnel de quelque 11 000 membres, ce qui la range, sous ce rapport, parmi les poids lourds de l'industrie canadienne. Depuis 1982, Pierre Juneau préside à sa destinée. Langue et Société l'a interrogé sur les services que l'organisme qu'il dirige offre aux minorités de langue officielle.

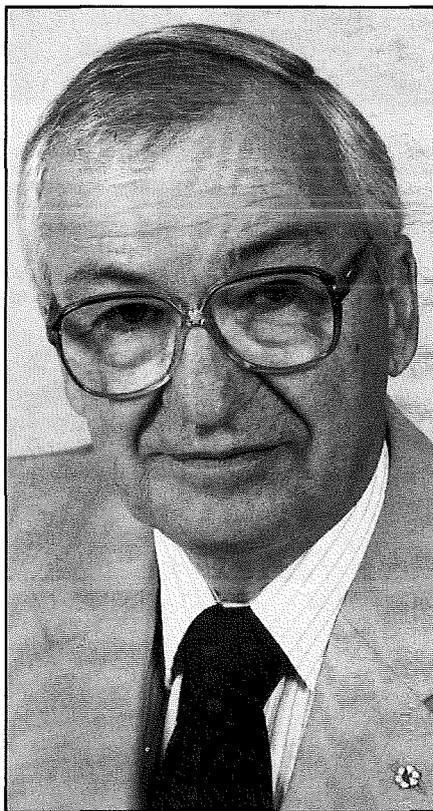
Langue et Société : Les collectivités minoritaires réclament de la Société Radio-Canada un contenu plus régional des émissions de radio et de télévision. Le réseau français, disent les communautés francophones, est le reflet de Montréal. Quant à la communauté de langue anglaise du Québec, elle se plaint que Toronto draine à son profit le bassin des artistes montréalais anglophones. Est-ce fondé ?

Pierre Juneau : Je vais commencer par la dernière partie de votre question. Depuis quelques années, il y a eu un certain exode vers Toronto dans les milieux anglophones. Maintenant, il y a un mouvement en sens inverse. Nous venons de nommer comme directrice des services en langue anglaise au Québec, Nicole Bélanger, montréalaise qui fait carrière à Toronto, et qui connaît bien les dirigeants du réseau anglais. Il y a aussi Dennis Trudeau, qui a fait carrière à Montréal, puis est parti à Toronto pour faire une émission de prestige, « As It Happens », et qui vient de retourner à Montréal pour prendre un poste important à la télévision. Ces deux changements aideront sans doute.

— Est-ce que cela signifie l'amorce d'un retour à Montréal d'une partie de la production anglaise ?

— Peut-être. Il semble y avoir, dans l'ensemble de Montréal, un regain de vie. Les francophones ont intérêt à ce que Montréal demeure un centre culturel anglophone important. La culture, c'est une richesse, et n'importe quelle diminution culturelle est regrettable.

— Pour ce qui est des minorités de langue française, ont-elles raison de dire que le contenu n'est pas suffisamment régional ?



Pierre Juneau

— On peut exprimer la même idée au sujet de l'ensemble de la production de Radio-Canada. Nous le disons constamment : elle n'est pas suffisante. Du côté français, nous estimons que la quantité est très respectable, mais qu'il faudrait avoir des budgets pour améliorer la qualité de l'information, faire plus de dramatiques, de répertoire ou des sujets de grande qualité. Nous faisons une étude, à l'heure actuelle, qui porte sur l'amélioration de l'information à la radio.

Il y a toutes sortes de secteurs où la production et la programmation sont insuffisantes.

— *Pourrait-on envisager une réaffectation des budgets de Montréal et de Toronto à l'avantage des régions ?*

— C'est une attitude regrettable de penser que les solutions, à peu près dans n'importe quel cas à Radio-Canada, consistent à appauvrir un secteur dans le but d'en enrichir un autre. L'ensemble de Radio-Canada a été appauvri au cours des dernières années. Il faudrait améliorer les budgets français de Radio-Canada. Il n'y a pas de doute. Même si nous consacrons au côté francophone facilement 40 p. 100 du total de nos budgets, il n'en reste pas moins qu'une bonne émission coûte aussi cher à produire en français qu'en anglais.

— *Si on vous donnait vingt-cinq millions de dollars aujourd'hui même, commenceriez-vous par améliorer la programmation régionale ?*

— Pas uniquement. Il y a des choses à améliorer dans la programmation des réseaux. Il y a des réclamations de type politique qui consistent à souligner l'importance des programmes régionaux. J'y crois. D'autre part, si on examine les statistiques, on s'aperçoit que le grand public regarde beaucoup les émissions nationales. Si les nouvelles de 22 h, qui sont nationales, ne sont pas bien alimentées, le public va s'en plaindre autant que s'il s'agissait de l'émission de 18 h qui, elle, est régionale.

— *Tous les francophones du Canada ne sont pas rejoints par Radio-Canada. Il arrive aussi que dans des villes assez peuplées, on capte Radio-Canada Montréal plutôt que le signal local. En Colombie-Britannique par exemple. Comment corriger cette situation ?*

— Le pourcentage des francophones qui ne captent pas Radio-Canada est d'environ 2 p. 100, et celui des anglophones, à peu près le même. Ce n'est pas un problème particulier aux francophones.

Le cas de la Colombie-Britannique est une exception. Il y a des endroits où Radio-Canada n'a pas encore d'émetteur terrestre. Les émissions en provenance de Montréal sont alors disponibles par satellite. C'est une chance qu'elles le soient. Ce n'est pas un appauvrissement, c'est un avantage.

— *La Fédération des Francophones hors Québec demande à la Société Radio-Canada de ressusciter le plan de rayonnement accéléré. Où en sont les choses ?*

— Le plan dont vous parlez avait été rendu possible grâce à une subvention spéciale du

gouvernement au début des années 70. Il faudrait voir si le gouvernement est de nouveau d'accord pour la poursuite du plan. Dans les années 70, le CRTC avait fait campagne auprès du gouvernement pour qu'il accorde à Radio-Canada des fonds spéciaux pour cela, et nous avons réussi.

— *Qu'est-ce que c'était, ce plan de rayonnement ?*

— Il s'agissait d'implanter des émetteurs additionnels de radio et de télévision dans les localités comptant au moins 500 habitants francophones ou anglophones. À ce moment-là, Radio-Canada atteignait peut-être 80 p. 100 de la population, en anglais comme en français. Au CRTC, nous recevions constamment des plaintes à ce sujet. Il fallait donc, à notre avis, accélérer le rayonnement de Radio-Canada. Nous avons fait des démarches auprès du gouvernement pour le faire passer de 80 à 95 ou 97 p. 100. Ce qui a été fait.

Il ne peut être aujourd'hui question que Radio-Canada appauvrisse sa programmation pour ajouter des émetteurs. Nous ne pouvons pas non plus, comme c'est le cas, laisser rouiller les émetteurs et les antennes pour en mettre là où il n'y en a pas. Il faut d'abord réparer ce qui est en train de rouiller. C'est la même chose pour les caméras. Nous en avons qui sont tellement vieilles qu'on ne trouve plus sur le marché les lampes pour remplacer celles qui font défaut. Nous sommes obligés de les réparer en combinant les pièces des vieilles caméras. C'est le genre de problème auquel nous devons faire face.

— *Au moment de renouveler votre licence cette année, le CRTC a exigé que vous examiniez ce qu'il en coûterait pour offrir vos services aux groupes minoritaires de 200 à 500 personnes. Où en est cette étude ?*

— Elle avance, et nous avons bien l'intention de la compléter. Je ne sais pas si nous la finirons pour février, mais ça ne saurait tarder.

— *La Fédération des jeunes Canadiens français demande à la Société Radio-Canada de partager ses antennes avec les radios communautaires. Êtes-vous prêts à le faire ?*

— Nous le faisons déjà, et nous sommes prêts à le faire dans d'autres situations.

Nous partageons nos antennes lorsque la radio française régionale ne répond pas suffisamment aux besoins particuliers des petites communautés. Dans le cas de Penetanguishene, rappelons que le poste CJBC de Toronto produisait un tiers de la grille horaire de la radio française pour la région. Étant donné que la programmation

s'adresse d'abord au grand Toronto, CJBC ne répond pas assez aux besoins des petites communautés desservies par CJBC comme Penetanguishene. Ce dernier endroit ne possède pas de journal, bien qu'il s'agisse d'une communauté très active. C'est d'ailleurs de là que nous est venue la première demande pour le partage de nos ondes. Nous ne sommes toutefois pas prêts à appliquer cette politique dans tous les centres. Il y a des endroits, comme Saint-Boniface et Vancouver, où pendant cinq à six heures par jour, nous avons des émissions qui portent sur des événements locaux. Là, nous ne pourrions permettre à une radio communautaire de substituer sa programmation à celle de Radio-Canada.

— *Toujours en supposant que vous avez énormément de fonds et le budget pour le faire, comment les nouvelles technologies pourraient-elles vous aider à accroître vos services aux minorités de langue officielle ?*

— Il y a un peu de vasage, pour prendre un mot populaire, au sujet de la contribution des nouvelles technologies. La chose la plus évidente, ce serait le câble. Prenons un cas précis : le réseau MF de Radio-Canada. Il atteint les trois quarts de la population francophone, et s'étend d'Ottawa à Moncton. Vous avez donc le quart de cette population qui n'a pas accès à ce service. C'est la même chose du côté anglais. Quelque 28 p. 100 des anglophones ne captent pas le MF anglais de Radio-Canada. Dans beaucoup de ces endroits, cependant, il y a le câble. Environ 65 p. 100 des foyers canadiens sont câblés. Le service MF est diffusé par satellite partout au Canada. Les télédiffuseurs peuvent capter le signal du satellite et le redistribuer. Voilà un cas où des communautés mal desservies par le MF pourraient l'obtenir si elles faisaient pression sur les télédiffuseurs, ou si le CRTC faisait de même, ou si nous le faisons aussi. Encore faudrait-il que les citoyens s'abonnent au câble. De toute façon, c'est un cas où la technologie peut aider. Les soucoupes qui reçoivent les signaux des satellites vont coûter de moins en moins cher et seront éventuellement de petite taille, peut-être un pied de diamètre. Des fermes complètement isolées, où il n'est pas possible d'avoir le câble, où il n'y a pas d'antennes de Radio-Canada, pourraient, avec une petite soucoupe, capter au moins les émissions offertes par le réseau.

Il y a l'exemple des francophones de Yellowknife et de Whitehorse. Nous leur avons prêté deux soucoupes, et ils vont pouvoir maintenant capter par le câble la station de Montréal. Ils ont préféré avoir le service de Montréal que rien du tout. Nous soulevons là, d'ailleurs, une question importante quant à la politique que le Commissaire aux langues officielles pour-

suit. Pour la vitalité des groupes francophones à travers le pays, il n'y a pas que les émissions régionales qui sont importantes.

Les émissions américaines et anglophones les plus populaires auprès de nos auditoires n'émanent pas des stations locales des États-Unis, mais de leurs grandes chaînes. Il en est de même pour les émissions canadiennes qui sont en majeure partie produites par CTV, Global et notre propre réseau de langue anglaise. Que veulent voir et entendre les spectateurs et les auditeurs ? Bien sûr, les gens de leur région, mais aussi de bonnes émissions.

— *Le Groupe d'étude Caplan-Sauvageau ainsi que le Commissaire aux langues officielles recommandent qu'on reconnaisse le caractère distinct de la radiodiffusion de langue française. Cette reconnaissance pourrait-elle modifier l'organisation, les budgets et la programmation de Radio-Canada ?*

— Pas du tout. La programmation de notre réseau français a toujours été très distincte à la télévision et même davantage à la radio. Les responsables sont complètement séparés. Dans une décision récente, le CRTC a exigé que les nouveaux services francophones qu'offrirait Radio-Canada soient offerts comme un ensemble ; alors que du côté anglophone, les compagnies de câble auraient la liberté du choix. C'est la preuve qu'il existe déjà une politique distincte.

— *On entend parler de privatisation de certaines stations régionales. Serait-ce une façon de résoudre les problèmes financiers de Radio-Canada et de répondre aux attentes des minorités ?*

— Il en est question, en effet, surtout du côté français. Je vois mal pour ma part comment on pourrait exploiter avec profit une station française de radio ou de télévision à Vancouver, Edmonton ou Saint-Boniface, par exemple. Quant à penser que l'entreprise privée, forcément régie par la loi du profit, ferait mieux que Radio-Canada sur le plan de la programmation locale ou régionale francophone ou anglophone ; c'est à mes yeux se leurrer. Je pense que les leaders des minorités savent à quoi s'en tenir à ce sujet.

— *Y a-t-il quelque espoir que vous obteniez du gouvernement plus de fonds ?*

— Pour les antennes, nous avons obtenu, l'an dernier, c'est-à-dire pour l'année en cours, une augmentation assez importante des budgets. Il est possible que nous ayons encore des augmentations pour ce qui est des fonds d'immobilisation. Du côté des fonds de fonctionnement, nous n'avons pas perdu tout espoir de les voir augmenter l'an prochain. ■

Des droits en cause : les cours tranchent

Jacques Robichaud

Les tribunaux de trois provinces ont fait leur nid pour ce qui est des droits en matière d'éducation et dans le domaine pénal.

En Colombie-Britannique

A Vancouver, le 2 septembre dernier, le juge Patricia M. Proudfoot, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, rejetait la requête de neuf parents de Saanich, dont huit anglophones, qui demandaient au conseil scolaire régional la création d'un programme d'immersion française. Ces parents invoquaient à cet effet l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* relatif à l'instruction dans la langue de la minorité.

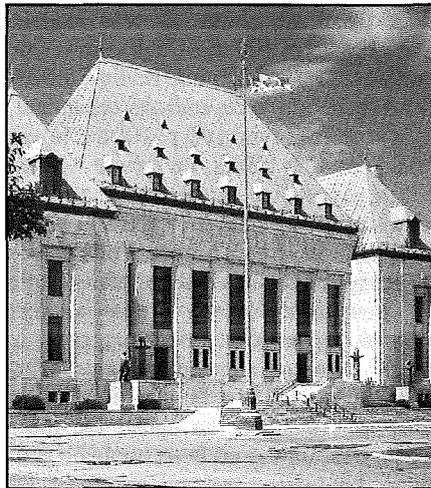
Deux principes importants se dégagent de cette décision. Premièrement, l'article 23 ne peut être invoqué par les membres de la majorité linguistique, puisqu'il porte précisément, comme l'indique son titre, sur « les droits à l'instruction dans la langue de la minorité ». Deuxièmement, même en l'absence d'un fondement législatif particulier, le fait que la Colombie-Britannique ait mis sur pied un programme cadre de français pour francophones à l'élémentaire et au secondaire constitue une façon d'appliquer l'article 23, car ce programme prévoit expressément l'instruction en langue française aux deux niveaux.

En Ontario

Penetanguishene, une affaire que l'on pensait classée, a rebondi devant les tribunaux. Le juge Jean-Charles Sirois, de la Cour suprême de l'Ontario, avait reconnu à Jacques Marchand et autres requérants le droit à une école française dotée des mêmes installations que l'école anglaise. Cette décision avait embarrassé, semble-t-il, le procureur général de la province et le Conseil scolaire de Simcoe qui avaient interjeté appel en 1986, puis finalement retiré leur pourvoi.

Or, le juge Sirois a dû intervenir de nouveau le 21 octobre de l'an dernier pour préciser, à la demande du conseil scolaire, que les requérants francophones avaient bel et bien droit à l'exécution rapide, convenable et juste, dans les circonstances

actuelles, du jugement, sans avoir à invoquer la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le Conseil d'éducation de langue française de la ville avait, de l'avis du juge, déjà tranché la question. Ce conseil, en effet, avait approuvé la proposition de construire des ateliers et un gymnase séparés et semblables pour les élèves francophones, proposition que le Conseil scolaire de Simcoe tardait à mettre en œuvre. Quant au ministère de l'Éducation, il aurait préféré des services et des installations de moindre importance.



La Cour suprême du Canada

Le tribunal estime que le Conseil d'éducation de langue française jouit, par suite de la modification à la loi scolaire de l'Ontario, d'une compétence exclusive à l'égard des « unités » de langue française.

Il incombe donc à la province de verser maintenant les subventions appropriées, soit 94,4 p. 100 des dépenses d'immobilisation, et au Conseil scolaire de Simcoe, d'en assumer sa part, soit 5,6 p. 100, selon les barèmes en vigueur.

À Terre-Neuve

Trois juges de la Cour suprême du Canada refusaient, le 17 septembre, d'entendre la

cause de William Ringuette, sans motiver leur décision. Ce dernier demandait que son enquête préliminaire et son procès s'instruisent devant un juge ou un jury et un jury qui parlent français.

Apparemment, le plus haut tribunal du pays a estimé suffisants les motifs invoqués par la Cour suprême de Terre-Neuve pour refuser de renverser la décision du juge de première instance qui avait aussi rejeté la requête de l'accusé. Quels étaient donc ces motifs ?

La partie XIV-1 du *Code criminel*, qui consacre le droit d'un accusé d'obtenir un procès devant un juge (ou un juge et des jurés qui parlent sa langue — le français ou l'anglais), n'a pas encore été proclamée à Terre-Neuve, mais William Ringuette invoquait, à l'appui de sa requête, l'article 15 sur les droits à l'égalité de la Charte canadienne. La Cour suprême de Terre-Neuve et le tribunal de première instance n'ont pas retenu sa prétention. Dans les circonstances particulières de Terre-Neuve, on ne saurait prétendre, selon les juges, que le fait de ne pas y appliquer cette partie du *Code criminel* impose une limite déraisonnable aux droits fondamentaux du prévenu. La Cour suprême de Terre-Neuve écarte aussi deux décisions antérieures de la Saskatchewan (l'affaire Tremblay) et de l'Alberta (l'affaire Paquette), en rappelant que ces arrêts avaient dû aussi tenir compte de l'article 110 de la *Loi sur les Territoires du Nord-ouest* de 1891 et que la situation de fait est différente dans ces provinces. En effet, il y est plus facile qu'à Terre-Neuve de trouver des officiers de justice, des juges, des avocats et des jurés connaissant le français. Ces deux arrêts de l'Ouest ne sauraient donc constituer un précédent pour les tribunaux de Terre-Neuve.

La Cour suprême de Terre-Neuve est d'avis que l'égalité devant la loi ne doit pas être entendue comme un synonyme d'universalité d'application des lois. Le fait, affirme-t-elle, que cette partie du *Code criminel* ne soit pas en vigueur à Terre-Neuve ne constitue pas une omission discriminatoire. À l'instar de la Cour suprême du Canada dans les arrêts MacDonald (Québec) et SANB (Nouveau-Brunswick) de 1986, elle estime devoir faire preuve de plus de retenue dans l'interprétation des dispositions législatives touchant les « droits linguistiques » que dans celle des dispositions relatives aux « garanties juridiques ».

Si ce dossier est clos, cela ne veut pas dire pour autant qu'aucune cause dite criminelle ne pourra jamais avoir lieu en français à Terre-Neuve. Le projet de loi sur les langues officielles comporte en effet de nouvelles dispositions en la matière. ■

« Rien à déclarer ? »

Sarah Hood

Le Commissariat dédouane Revenu Canada.

Les agents du Commissariat chargés de vérifier l'application de la *Loi sur les langues officielles* sont généralement bien reçus dans les ministères où ils se rendent. Il est rarissime toutefois qu'ils soient officiellement invités à le faire. C'est pourtant ce qui a eu lieu l'an dernier lorsque Gloria Reid, le receveur du service des Douanes et Accise de la région de Hamilton, leur a proposé de visiter quelques postes frontières dans la presqu'île de Niagara.

Cette tournée linguistique s'est déroulée le 1^{er} et le 2 octobre. Elle a consisté, pour Mary Lee Bragg, du bureau d'Ottawa, Janette Hamilton, du bureau régional de Toronto, et Guy Bisson, le représentant de Revenu Canada chargé du dossier des langues officielles, à visiter les barrières de quatre ponts reliant le Canada aux États-Unis : le pont Peace, entre Fort Erié et Buffalo (New York) et les ponts Rainbow, Whirlpool et Queenston, à Niagara Falls.

Premier arrêt

Les premières formalités de la douane, c'est-à-dire l'arrêt au guichet, prennent en moyenne 45 secondes. Si elles se prolongent, elles risquent de causer des embouteillages sur le pont. Pour les douaniers, interroger les automobilistes dans les deux langues officielles exige d'autant plus de discernement.

« Il n'est pas facile d'accueillir le public en français et en anglais en si peu de temps », note M^{me} Hamilton, à plus forte raison quand la majorité des douaniers sont unilingues. Soucieux de leur faciliter la tâche, le ministère leur fournit un « dictionnaire de poche ». En fait, le dictionnaire est une petite carte plastifiée sur laquelle apparaissent les versions française et anglaise des neuf phrases les plus usitées. La traduction est accompagnée d'une transcription phonétique. Ainsi, un douanier anglophone pourra dire à un conducteur francophone : « Aymerreeyay-voov zaytre servée on français ? »

Le retour au pays

Le service des Douanes et Accise connaît bien la nervosité des voyageurs qui passent à la douane. Qui n'a pas ressenti une certaine crainte en franchissant la frontière ? Le moindre écart à la routine suffit pour inquiéter les voyageurs. La question du service bilingue ajoute encore à la complexité de la situation. Dans la région de

Hamilton, les voyageurs qui désirent être servis en français sont quelquefois dirigés vers la section de la deuxième inspection, associée le plus souvent dans leur esprit aux fouilles et aux complications.

Les représentants du Commissaire sont d'avis que les Canadiens d'expression française qui se présentent à la douane dans cette région seraient rassurés si on leur remettait immédiatement une carte qui se lirait à peu près comme suit : « Je regrette, je ne parle pas français. Je vous saurais gré de vous rendre au bureau. Un agent bilingue s'occupera de vous. » Il s'agit là bien entendu d'une mesure provisoire.

De plus, les agents du Commissariat ont recommandé qu'un guichet par poste

douanier soit bilingue, et que cela soit clairement indiqué. À cette fin, il faudrait modifier les panneaux de signalisation à la sortie des ponts. On a également proposé à cet effet que le ministère ait recours aux nouveaux pouvoirs que lui confère la *Loi sur les douanes* de 1986, pour imposer aux propriétaires des ponts une signalisation appropriée.

Afin de mesurer le taux de satisfaction de sa clientèle, le service des Douanes et Accise a placé dans tous les postes des formulaires intitulés « À votre service dans les deux langues officielles ». Ces cartes déjà affranchies, et que l'on retourne à Revenu Canada à Ottawa, demandent aux usagers d'indiquer si le douanier à qui ils ont eu affaire a pu se faire comprendre d'eux suffisamment bien.

Bref, le service des Douanes et Accise fait tout ce qu'il peut pour accueillir, dans la langue officielle de leur choix, les milliers de visiteurs et de citoyens qui franchissent chaque année les frontières canadiennes. ■

Une loi sur le multiculturalisme

Stella Ohan

Au début de décembre, le Secrétaire d'État et ministre d'État au multiculturalisme, M. David Crombie, déposait le projet de loi C-93 intitulé *Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada*.

Ce projet comporte un préambule dont les attendus — inspirés de la Constitution — rappellent l'égalité de tous les Canadiens, l'importance de maintenir et de valoriser leur patrimoine multiculturel et reconnaissant les droits des peuples autochtones et l'égalité de statut des deux langues officielles. Les attendus rappellent également que tous les citoyens ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi sans discrimination, en vertu de la *Loi sur la citoyenneté*, de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et des conventions internationales auxquelles le Canada est partie.

Les principaux objectifs de la politique du multiculturalisme consistent à sensibiliser les Canadiens à la diversité culturelle de notre société et à reconnaître la liberté de chacun de maintenir et de partager son patrimoine culturel ; la promotion du multiculturalisme et la compréhension entre les diverses collectivités doivent

s'harmoniser avec les engagements nationaux pris à l'égard des deux langues officielles. La loi prévoit que les institutions fédérales doivent prendre des mesures visant sa mise en application, définit les responsabilités du ministre responsable et prévoit la possibilité d'établir un conseil consultatif du multiculturalisme.

Quoique certains critiques se soient empressés de dire que le projet de loi « n'avait pas de dents », le dépôt d'une telle loi constitue néanmoins un événement historique de grande importance, puisque cette loi donnera un fondement législatif à ce qui ne fut jusque-là qu'une déclaration de politique.

Il faut espérer que le débat entourant l'adoption du projet de loi permettra de faire mieux valoir non seulement les objectifs de la loi, mais également la convergence de la politique du multiculturalisme et celle des langues officielles, éléments essentiels de l'identité canadienne. Souhaitons donc que l'apprentissage des langues officielles par les immigrants et les relations interculturelles avec les minorités de langue officielle et les groupes majoritaires soient retenus comme éléments clés de la nouvelle politique. ■



Bravos

Gendarmerie royale du Canada — Afin d'augmenter la compétence bilingue de son personnel, la GRC se propose d'offrir des cours de langue à toutes ses recrues unilingues. Elle vient en outre de modifier sa politique afin que toutes les recrues puissent dorénavant choisir la langue qu'elles préfèrent pour leur formation de base.

Justice — Quelqu'un s'étant plaint l'hiver dernier du fait qu'il était impossible de se faire servir en français à son bureau de

Winnipeg, situé pourtant dans une région bilingue, le Ministère a décidé au cours de l'été d'y affecter un avocat francophone bilingue.

Péto-Canada — L'affichage est maintenant bilingue dans les stations-service de la Société situées le long de la route transcanadienne dans les parages de Calgary, et dans celle du quartier touristique du stade Saddledome. Nous espérons que cette pratique s'étendra à toute la transcanadienne.

Tollés

Marine Atlantique — Les employés francophones du siège social ne sont pas autorisés à y travailler dans leur langue officielle d'élection. Cela est d'autant plus choquant que les bureaux en question sont situés à Moncton, au cœur d'une province officiellement bilingue.

Affaires extérieures — Lors d'une exposition commerciale, qui a eu lieu à Montréal du 25 au 26 novembre 1987, une personne n'a pu être servie en français au comptoir du Ministère. Une première vérification a révélé que la plupart des employés affectés à l'exposition n'avaient que le degré « B » de compétence linguistique en français. Ce Ministère connaît peut-être mieux la préférence linguistique des métropoles étrangères que celle de la majorité des Montréalais.

— Le service d'information téléphonique sur le libre-échange a été confié à une agence de Toronto. Celle-ci considère que sept de ses dix employés sont bilingues, ce qui n'a pas été vérifié par le Ministère. Lorsqu'un anglophone répond, le francophone est forcé de se débrouiller du mieux qu'il peut en anglais. Pourtant, une entente d'une aussi grande importance intéresse manifestement les deux groupes linguistiques.

Air Canada — S'il est vrai qu'on puisse être assez bien servi dans les deux langues officielles à l'aéroport de Toronto, et que près du tiers de ses 600 agents (185) soit bilingue — ce qui est fort louable —, cet effectif n'est pas toujours réparti convenablement et les points de service en français ne sont pas clairement indiqués. Le voyageur francophone est donc loin d'être assuré d'être servi dans sa langue.

Défense nationale — S'adressant au Comité mixte permanent des langues officielles, le Ministère a justifié ainsi la rédaction en anglais seulement de rapports médicaux du Centre médical de la Défense nationale : « Pour éviter que l'employé de service soit incapable de comprendre le rapport. »

Postes Canada — L'organisme a reconnu depuis belle lurette l'existence d'une demande importante de services bilingues à Kingston (Ontario). À l'automne 1987, on a muté les deux commis qui à eux seuls avaient héroïquement assuré jusque-là ces services. En vertu de la convention collective, la Société était tenue de les remplacer en respectant les droits d'ancienneté. À moins d'avoir la chance de tomber sur le maître de poste, la clientèle francophone du bureau de Kingston sera désormais servie en anglais... du moins jusqu'en mai 1988 lorsque l'un des deux nouveaux commis aura terminé son cours de français.

LE COMMISSARIAT

Les agents de liaison

En avril 1987, le Commissaire faisait connaître aux membres du Comité mixte permanent des langues officielles son intention de retenir les services de six agents de liaison à temps partiel dans les régions où il n'avait pas de représentant. Par le passé, les membres du Comité s'étaient montrés favorables à une représentation élargie du Commissariat.

« C'est en vue de rendre nos services plus accessibles au public canadien et de mieux répondre aux besoins d'une réforme linguistique renouvelée que nous avons adopté ce système, et nous croyons qu'il sera productif, de dire le Commissaire. En raison des contraintes budgétaires avec lesquelles nous devons composer, ces agents de liaison travailleront de façon indépendante à partir de chez eux tout en relevant du bureau régional déjà en place. »

À l'heure actuelle, tous les agents de liaison ont été nommés. Il s'agit de Chantal

Rivest (Colombie-Britannique), Thérèse Gaudet (Saskatchewan), Rita Brown-Matte (ville de Québec — Gaspésie), Marie-Adèle Devault (Nouvelle-Écosse), Aubrey Cormier (Île-du-Prince-Édouard) et Lyly Fortin (Terre-Neuve).

Ces nominations font en sorte que le Commissaire, en plus de compter sur les équipes habituelles des bureaux régionaux de Moncton, Montréal, Toronto, Sudbury, Saint-Boniface et Edmonton, a l'appui d'un agent à temps plein ou partiel dans toutes les provinces. ■

Entretien avec Richard Hatfield

Silver Donald Cameron*

L'ancien Premier ministre du Nouveau-Brunswick parle de lui-même, de sa province, des Acadiens et de l'égalité linguistique.

« **D**urant la guerre, mon père siégeait au Parlement et j'étais souvent appelé à l'accompagner à Ottawa.

La majorité du temps, nous faisons le trajet en voiture. C'est de cette façon que j'ai découvert le Québec et le Canada français : cela me plaisait beaucoup. J'enviais les gens qui maîtrisaient deux langues tout en étant des chaussures, tandis que moi, fils de parlementaire, je n'en connaissais qu'une. J'ai eu l'intuition d'une sérieuse inégalité sociale. Les bilingues étaient au service des unilingues !

« *J'enviais les gens qui maîtrisaient deux langues.* »

« En 1958, j'étais devenu directeur des ventes chez Hatfield Industries, et j'ai entrepris de rendre visite à tous nos grossistes de la région de l'Atlantique et de la Gaspésie. C'est au cours de ce voyage que j'ai découvert l'Acadie, et l'inégalité m'est apparue encore plus criante. Il était question d'élections et j'étais un fervent admirateur de Hugh John Flemming. Mais d'après ce que j'entendais, le gouvernement ne s'était guère intéressé au sort des francophones. Le gouvernement, disait-on, était usé. Les Acadiens qui accordaient leur appui aux conservateurs étaient l'exception. Dans les petits villages, lorsqu'on demandait : « Qui appuie les conservateurs ici ? », on se faisait répondre : « Un tel. » La personne était connue pour cela.

« Mais quand je parlais aux conservateurs, ils me disaient : « Pourquoi s'occuperait-on des francophones ? Ils ne votent pas pour nous. » J'ai été scandalisé d'apprendre que lors d'une élection qui avait eu lieu dans les années 40, nous

*L'un des journalistes les plus actifs au pays, Silver Donald Cameron est écrivain résident au Nova Scotia College of Art and Design, à Halifax.

n'avions même pas présenté de candidats dans les cinq circonscriptions du comté de Gloucester. Et plus tard, je me suis aperçu que les libéraux non plus ne prenaient pas au sérieux les besoins des Acadiens, parce qu'ils tenaient leur vote pour acquis : la minorité ne pouvait voter pour personne d'autre.



Richard Hatfield

« Puis un véritable nationalisme est apparu au Québec. La Commission B.B. sillonnait le pays, et j'ai assisté à nombre de ses audiences à Charlottetown. Parfois je me rendais aussi au Québec, en Ontario et en Nouvelle-Écosse. En écoutant parler les gens, je me suis rendu compte que les francophones voulaient que leur langue soit reconnue, respectée et protégée.

« Au sein du caucus, j'avais parlé de reconnaître les deux langues. Je lançais l'idée en disant : « Écoutez, c'est une question importante, on devrait y réfléchir. » Un jour, Charlie Van Horn m'a mis dans l'embarras en insistant pour que nous déposions une motion visant à reconnaître le caractère officiel des deux langues. Je

trouvais la proposition déplacée et je savais qu'elle échouerait : elle n'était pas fondée sur le respect de la langue française, et elle n'avait pas l'appui du caucus. Je savais fort bien que personne ne serait dupe de ce stratagème politique. Cependant, l'année suivante, Louis Robichaud déposait au nom du gouvernement une motion accompagnée d'un projet de loi. J'ai demandé du temps pour convaincre le caucus, et j'ai fini par obtenir l'appui de tous les membres. C'est ainsi que la Chambre a voté la loi à l'unanimité. Je pense qu'il s'agit là de l'un des grands moments de l'histoire de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

« Bien sûr, certains articles sont restés lettre morte pendant plusieurs années. Mais lorsque je suis devenu premier ministre, j'ai nommé un responsable de la traduction des textes de loi. En 1973, je me suis aperçu que cela traînait en longueur et nous avons fait appel à des traducteurs d'Ottawa. Enfin, en 1977 ou 1978, nous avons pu promulguer la loi dans sa totalité. Cela a été très bien accueilli : c'était le moment où les jeunes anglophones ambitieux commençaient à réclamer pour leurs enfants des programmes d'immersion totale en français.

« Tout de même, dans certains milieux, l'opposition était vive, et la situation présentait de sérieux dangers. Je me souviens d'avoir prononcé l'un de mes meilleurs discours devant les membres de l'Association des anglophones à Devon. Je soutenais que la démocratie britannique était fondée sur l'idée qu'une personne, qui est dans le vrai, constitue une majorité. Je voulais leur faire comprendre que la bataille était perdue d'avance, parce que même s'ils la gagnaient, cela ne pouvait mener qu'aux dissensions et à l'effusion de sang. C'était un discours très important pour moi, et il a été efficace : l'Association ne s'est plus jamais réunie.

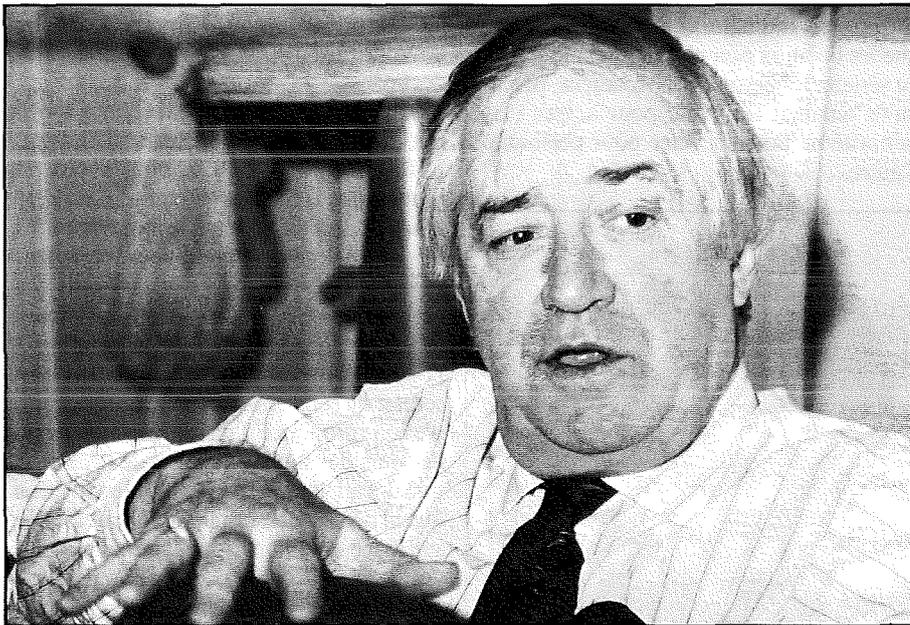
« Pourquoi cette question me tenait-elle à cœur ? Il y avait d'abord cette perception de l'inégalité. Mais de plus, j'avais ressenti d'emblée une véritable sympathie à l'endroit des Acadiens. J'étais jaloux — de façon presque inavouable — du fait qu'ils parlaient très bien les deux langues. Enfin, j'avais perçu chez les francophones, avant de le déceler chez les anglophones avec lesquels j'avais grandi, quelque chose de canadien. Nous étions Anglais, ils étaient Canadiens.

« Je voyais que les Acadiens du Nouveau-Brunswick aimaient la vie, la musique — une musique vivante qu'ils faisaient eux-mêmes. Je voyais leur politesse, leur esprit de famille, leur hospitalité et leur tolérance. Ils aimaient tout ce que j'aimais et que je ne trouvais pas toujours dans mon milieu. Pour toutes ces raisons je les ai aimés, je les aime encore et je suis sûr que je les aimerai toujours. » ■

Les Irlandais de Montréal

Hal Winter

Pris entre deux feux linguistiques, ils voient s'écrouler l'avenir qu'ils croyaient assuré.



Bryce Mackasey

Il y a à peine plus de 25 ans qu'un Bryce Mackasey réjouissait la bonne nouvelle à la communauté irlandaise de Verdun : l'avenir culturel de ses enfants était désormais assuré. En sa qualité de président de la nouvelle Association des parents et des enseignants catholiques anglophones, il avait réussi à obtenir du premier ministre Maurice Duplessis la promesse de construire une école secondaire ultramoderne pour répondre aux besoins croissants de ce quartier du sud-ouest de Montréal.

Maurice Duplessis a été enterré la veille de l'ouverture de la nouvelle école. Personne ne prévoyait alors que sa mort déclencherait un bouleversement social qui allait briser l'un des groupes les plus dynamiques de notre société.

L'euphorie et l'histoire

Tout d'abord, ce fut l'euphorie. Poussé par le vent de libéralisme qui soufflait sur le pays au début des années 60, Bryce Mackasey, député de Verdun et ministre

au sein de deux cabinets, se faisait l'interprète de la collectivité irlandaise catholique de Montréal auprès des plus hautes instances du pays.

Mais au Québec, la révolution tranquille était déjà en marche. Sous la devise « Maîtres chez nous », l'administration Lesage instaurait des réformes qui commençaient à ébranler le pouvoir des hommes d'affaires anglophones. Quinze ans plus tard, l'adoption de la *Charte de la langue française* portait le coup de grâce à leur hégémonie.

Des siècles de persécution linguistique

C'est par une cruelle ironie de l'histoire que la communauté irlandaise a sombré en même temps que le pouvoir anglophone. En effet, si ces réfugiés qui accostaient à Montréal à bord de navires pestiférés (véritables cercueils flottants), chassés par la famine de 1845-1846, parlaient l'anglais, c'était bien malgré eux. La langue du conquérant leur avait été imposée. Mais après

des siècles de persécution linguistique en Irlande, rien d'étonnant à ce que les immigrants irlandais acceptassent d'emblée la suprématie économique des anglophones comme une réalité de l'Amérique du Nord. C'est un choix pour lequel leurs descendants ont dû payer cent ans plus tard, lorsque la révolution tranquille est venue modifier de nouveau l'ordre des choses.

Les nouveaux arrivants, qui s'établissaient près du canal Lachine sur les terres marécageuses de Pointe-Saint-Charles, étaient en puissance des recrues de premier ordre pour la collectivité francophone. Celle-ci partageait, en effet, leur catholicisme et leur tempérament celte, et l'alliance de la France et de l'Irlande contre l'Angleterre, même si elle n'avait jamais été très efficace, remontait à plusieurs siècles.

Mais pour travailler, il fallait parler l'anglais. Les immigrants affamés ne pouvaient s'arrêter aux considérations linguistiques. L'Église s'est ajustée à cette réalité en se dotant de structures anglophones, et aux côtés des autres travailleurs immigrés, les Irlandais ont survécu.



Rex Turnbull

En quête de prospérité

La prospérité fut longue à venir. Petit à petit, au fil des ans, les familles de Pointe-Saint-Charles ont amélioré leur situation économique pour enfin déménager dans un « meilleur » quartier : il s'agissait le plus souvent de Verdun, municipalité voisine

en plein essor qui allait bientôt devenir la troisième ville-dortoir du Québec.

Verdun a eu sa part de héros locaux, dont le pilote de guerre Buzz Beurling, et dans le domaine du hockey, Scotty Bowman. Aux beaux jours de la communauté, les deux tiers des 90 000 habitants de Verdun étaient des anglophones qui avaient des liens tant avec l'Angleterre, l'Écosse et les Maritimes qu'avec l'Irlande.

Ceux qui ont connu cette époque, et notamment un compagnon de Buzz Beurling dans les forces aériennes, Rex Turnbull, affirment que Verdun était alors un véritable modèle pour l'ensemble du pays. D'après M. Turnbull, dont le père et le grand-père sont nés à Pointe-Saint-Charles, on ne trouvait nulle part au Canada une meilleure entente et un tel respect entre les collectivités francophone et anglophone. Mais il se souvient qu'au début des années 70, la structure sociale a commencé à présenter de sérieuses fissures. Les usines fermaient leurs portes, les grandes entreprises étant de plus en plus nombreuses à quitter les zones industrielles des alentours. Pour les anglophones en quête d'emplois, l'exode commençait.

La loi 101

L'élection du Parti québécois en 1976 a accéléré le processus d'érosion, et pour M. Turnbull, la loi 101 a été le coup de grâce. La tenue du référendum sur l'indépendance en 1980 n'avait rien pour apaiser les craintes de la population anglophone : et ce qui aggravait encore la situation, c'était le tarissement des sources qui avaient assuré jusque-là le renouvellement de la collectivité anglophone. En vertu de la loi 101, même les immigrants des autres régions du Canada qui s'installaient au Québec étaient tenus d'envoyer leurs enfants à l'école française. Les migrants des Maritimes ont cessé de s'arrêter à Montréal et se sont dirigés directement vers Toronto, qui paraissait plus accueillante. De plus en plus, les jeunes adultes se sont tournés vers d'autres horizons. Ainsi, la communauté anglophone de Verdun a diminué de quelque 50 p. 100 depuis le début des années 60.

À la recherche d'un avenir perdu

« Depuis la loi 101 et l'ouverture du débat sur le fait français, il y a une dizaine d'années, nous avons perdu tous nos futurs paroissiens, » explique le père McGlynn de l'église St. Thomas More. « Nos jeunes les plus brillants sont partis pour Toronto ou pour l'Ouest ».

À son arrivée dans la paroisse il y a quelque 35 ans, le père McGlynn comptait parmi ses ouailles quelque 1 400 familles. Aujourd'hui, elles ne sont plus que 700, dont les trois quarts environ sont composées de personnes âgées. « Il avait fallu, autre-



À Pointe-Saint-Charles, les églises se côtoient

fois, agrandir l'école primaire pour accueillir ses 700 écoliers. Aujourd'hui, on n'y trouve que 130 enfants. En 1961, ils étaient 1 200 à fréquenter l'école secondaire. Aujourd'hui, ils ne sont même pas 400. »

« Qui plus est, ajoute-t-il, la collectivité anglophone ne fait plus entendre sa voix dans l'administration des affaires municipales, dans les foyers d'accueil, les hôpitaux, etc. Nous avons l'impression d'être voués à disparaître... nous existons de moins en moins. »

Le même phénomène se manifeste à l'échelle de la communauté anglophone catholique de Montréal. Le père McGlynn cite une demi-douzaine d'églises du centre-ville qui s'apprentent à fermer leurs portes : « La communauté anglophone n'est plus irlandaise. Griffintown n'existe plus, bien que Pointe-Saint-Charles subsiste tant bien que mal. Mais en ce qui a trait à l'avenir, c'est l'assimilation, l'osmose avec d'autres groupes culturels qui attend manifestement la minorité. »

Bryce Mackasey

Pour ce vieux routier de la politique qu'est Bryce Mackasey, la loi 101 n'est qu'un élément d'une conjoncture complexe qui a entraîné la diminution spectaculaire du nombre et de l'influence de la collectivité anglophone. « C'est bien au début des années 70 que le glas a sonné », dit-il. « Mais nombre d'entreprises cherchaient tout simplement un prétexte pour quitter le Québec. Le facteur essentiel, c'est le profit... et à un certain moment l'Ontario a réussi à prendre les devants du point de vue démographique, à s'imposer comme centre

économique et financier du pays. La question linguistique n'a fait que renforcer cet attrait. »

M. Mackasey, qui, à titre de membre de l'Assemblée nationale du Québec, a participé au débat entourant la loi 101, estime qu'il est injuste d'attribuer uniquement à celle-ci l'exode des entreprises. Du reste, en adoptant ce point de vue, « on oublie trop souvent, dit-il, que toutes les dispositions de la loi 101 ne sont pas à rejeter. En fait, certaines d'entre elles s'imposaient pour mettre fin à des abus linguistiques très anciens ».

Ayant grandi à Québec où son père était surintendant aux Chemins de fer nationaux, il se souvient des ateliers où il était décréété que « pour des raisons de sécurité, la langue de travail serait l'anglais. Rien d'étonnant à ce que les Canadiens français ordinaires, modérés, s'offusquent de la condescendance affichée par la direction anglophone. Le gouvernement a décidé aujourd'hui d'emprunter la voie légale en portant sa cause devant la Cour suprême. Mais si on abolit la loi 101, reviendra-t-on en arrière ? Est-ce même souhaitable ? Dans certains domaines, je pense que non. »

Cependant, M. Mackasey affirme que les Canadiens d'expression anglaise éprouvent toujours comme une insulte le caractère coercitif de la *Charte de la langue française*. Et les Irlandais, « qui ont toujours été de bons citoyens du Québec », sont pris dans la mêlée.

« Si la communauté irlandaise du Québec finit par disparaître, ce sont nos plus vieux amis, les Canadiens français, qui en souffriront le plus. » ■

La FFHQ et son président Fontaine

Paul-Émile Richard*

Urgents ou prioritaires, les dossiers ne manquent pas à la Fédération des Francophones hors Québec.

Lorsqu'à 34 ans, on est doyen d'une faculté de droit en plus d'être président d'un organisme aussi exigeant que la FFHQ, chapeau bas ! C'est le cas d'Yvon Fontaine, cet Acadien du Nouveau-Brunswick qui assume la présidence de la Fédération des Francophones hors Québec depuis un peu plus d'un an.

En 1986, Yvon Fontaine avait accepté d'effectuer divers travaux de recherche, à la pige, pour le compte de la FFHQ, notamment sur les effets du nouvel accord constitutionnel sur les francophones vivant à l'extérieur du Québec. Une autre étude portait sur l'urgence d'une nouvelle loi sur les langues officielles pour éviter la disparition complète des francophones dans plusieurs provinces canadiennes.

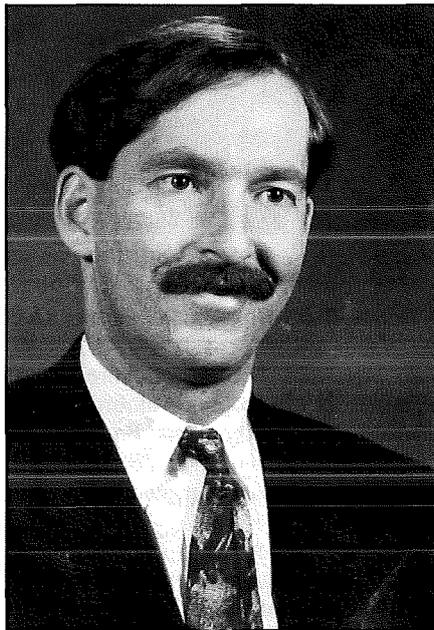
À l'automne 1986, la FFHQ traversait une autre crise de structure et de leadership et elle venait tout juste de perdre, de façon assez imprévue, son président, Gilles Le Blanc. Dorénavant, la présidence de la FFHQ ne serait plus un poste à plein temps, mais les défis à court et à moyen termes n'en seraient pas moins énormes. Il fallait trouver un président fort et énergique pour redonner à la FFHQ le nouveau souffle dont elle avait besoin. Yvon Fontaine semblait le candidat idéal. Il avoue cependant avoir été un peu surpris lorsqu'on lui a proposé le poste. Il a accepté. Lorsqu'il en parle aujourd'hui, il se laisse encore emporter par l'enthousiasme. Il a tellement de projets pour la FFHQ.

Une sorte de prodige

Mais qui est donc Yvon Fontaine ? Un leader jeune et dynamique, certes, et un grand nationaliste acadien, mais il serait à peine exagéré de dire qu'il est une sorte de prodige. Si l'on croyait à la prédestination, on dirait qu'il était prédestiné à devenir un jour président de la FFHQ.

Vous n'êtes pas encore convaincu ? Voici. À 15 ans, il travaille déjà à mettre sur pied une association de jeunes Acadiens du

*Paul-Émile Richard est à l'emploi de la société Radio-Canada, à Moncton, à titre de journaliste.



Yvon Fontaine

Nouveau-Brunswick, Activités-Jeunesse, dont il accepte la présidence tout en exerçant celle du conseil-étudiant de l'école Saint-Louis-de-Kent. Peu de temps après, il participe, à l'échelon national, à la création de la Fédération des jeunes Canadiens français. Encore là, son leadership est vite reconnu et il en devient le premier président. À ce titre, il a l'occasion d'aller rendre visite à des quantités de jeunes, partout au pays ; il acquiert une bonne connaissance des problèmes et se sensibilise surtout aux besoins et aspirations de chacune des régions.

Un leader jeune et dynamique, certes, et un grand nationaliste acadien.

Au hasard des rencontres, un jour, Yvon Fontaine a la bonne fortune de connaître une jeune Fransaskoise intelligente et remplie d'énergie, Réjeanne Blais. Quelques années plus tard, c'est le mariage.

Les grands dossiers

Lorsqu'on demande à Yvon Fontaine quels sont les dossiers prioritaires de la FFHQ, il gesticule encore plus. Il y a tellement de dossiers prioritaires, et les autres sont des dossiers urgents. Par exemple, il veut « professionnaliser » la FFHQ afin de lui redonner la crédibilité qu'elle mérite. Il veut élargir les horizons de l'organisme et l'ouvrir sur l'extérieur, le Québec surtout. D'ailleurs, depuis le 4 janvier 1987, la FFHQ a un bureau à Québec afin d'aider les Québécois à mieux comprendre la réalité des autres Canadiens français... « une réalité qui, trop souvent, est perçue par les Québécois comme du folklore », de dire Yvon Fontaine.

Il veut élargir les horizons de l'organisme et l'ouvrir sur l'extérieur, le Québec surtout.

Une autre priorité pour la FFHQ serait de faire doubler son budget par le fédéral. « Ça prendrait des centaines de millions de dollars pour sauver la francophonie pancanadienne », lance-t-il. Et il y a tellement d'autres urgences : l'accord constitutionnel, la nouvelle loi sur les langues officielles, le multiculturalisme, etc.

L'accord du lac Meech

La FFHQ n'aime pas tellement cet accord du lac Meech. Elle accepte toutefois la notion de société distincte pour le Québec « car c'est simplement reconnaître la réalité », mais elle aimerait bien que le

« Ça prendrait des centaines de millions de dollars pour sauver la francophonie pancanadienne. »

premier ministre du Nouveau-Brunswick, Frank McKenna, obtienne qu'on y reconnaisse davantage les francophones hors du Québec. Mais la FFHQ est également réaliste. Elle sait que cet accord a déjà reçu l'approbation du Parlement canadien et de diverses provinces. Alors, ce qu'elle suggère à M. McKenna et aux autres ministres, c'est d'ajouter à l'accord un texte dans lequel serait reconnue la dualité canadienne d'un océan à l'autre. Elle exige aussi que le fédéral et les provinces qui sont prêtes à reconnaître maintenant cette dualité s'engagent à en faire la promotion.

Yvon Fontaine se rend bien compte que les revendications de la FFHQ ne font pas plus l'affaire du Québec que des provinces anglaises. « C'est clair, dit-il, le Québec n'est pas un allié constitutionnel pour nous, mais il est là pour nous offrir une aide tangible pour le développement de nos communautés. »

Les langues officielles

À propos du projet de loi fédéral sur les langues officielles déposé en juin, Yvon Fontaine s'impatiente. Il est frustré. « C'est un projet de loi tellement important pour nous; il répond à nos principales préoccupations et voilà qu'il traîne depuis au-delà de huit mois. Il n'a pas encore franchi l'étape de la deuxième lecture. C'est décourageant », avoue-t-il.

La FFHQ n'abandonne pas pour autant la lutte. Elle sait que le temps passe car dans certains milieux, on parle d'une élection prochaine sur le libre-échange, alors ce serait la mort de ce projet de loi. Yvon Fontaine ajoute : « Il y a un blocage quelque part. La dissension est évidente chez les conservateurs, mais il faudrait bien que le gouvernement exerce un peu de leadership. »

Dans ce contexte, il a une autre préoccupation : le projet de loi sur le multiculturalisme. « On ne peut pas vraiment s'opposer à cela, précise Yvon Fontaine, mais ce serait tellement plus facile à accepter si les communautés francophones n'étaient pas menacées de disparition. »

Parfois Yvon Fontaine a des instants de pessimisme, lorsqu'il regarde lucidement ce qui se passe au pays : « Il y a maintenant autant de francophiles que de francophones en dehors du Québec. » Le gouvernement verse des millions de dollars pour que les anglophones apprennent le français dans des cours d'immersion alors que, malgré toutes les garanties constitutionnelles, des milliers de francophones perdent leur français parce qu'ils n'ont pas encore droit à des écoles françaises. « C'est une situation révoltante. À quoi ça sert des accords constitutionnels si après l'adoption il y a quelque vingt ans de la *Loi sur les langues officielles*, des milliers de francophones n'ont toujours pas d'écoles françaises ? », d'ajouter Yvon Fontaine.

L'ironie dans tout cela, c'est que peut-être, lorsqu'ils seront assimilés, le gouvernement leur paiera des classes d'immersion « car c'est plus facile d'obtenir des classes d'immersion que d'avoir des écoles françaises pour les francophones », de conclure Yvon Fontaine devenu maintenant songeur.

Oui, vraiment, la FFHQ a encore beaucoup de pain sur la planche ; mais Yvon Fontaine n'est pas un lâcheur. Avis aux intéressés. ■

Les Acadiens de l'Île

Ottawa et Charlottetown s'emploient ensemble à mieux les servir en français.

Les efforts visant à accroître la gamme des services offerts à la population francophone de l'Île-du-Prince-Édouard se poursuivent sur deux fronts (voir l'article « L'Acadie du golfe » dans le numéro précédent de *Langue et Société*). En effet, les deux ordres de gouvernement s'emploient à élaborer des moyens destinés à améliorer la situation de la minorité francophone qui continue de lutter pour son existence.

L'intervention fédérale

Sur la scène fédérale, tout porte à croire que l'on entreprendra d'ici le début du printemps 1988 la mise en œuvre des recommandations présentées l'été dernier par les agents du Commissariat aux langues officielles chargés d'examiner la question. Ces recommandations portent sur la création d'un petit réseau de bureaux régionaux bilingues à l'intention des 6 000 Acadiens qui, depuis 200 ans, luttent pour la sauvegarde de leur langue, de leur culture et de leurs institutions. Les équipes de ces bureaux auront pour tâche de conseiller, de renseigner, et le cas échéant, de servir d'interprètes aux francophones de l'Île ayant à communiquer avec les ministères fédéraux.

L'intervention provinciale

Sur la scène provinciale, le ministre responsable des Affaires acadiennes, Léonce Bernard, a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'accroître ses services à la population acadienne. Cette déclaration fait suite à la publication, par un comité gouvernemental formé de représentants de la minorité, d'un rapport critiquant l'indifférence des gouvernements successifs de la province à l'égard de ses besoins.

La province dispose déjà d'un bureau bilingue dans le comté de Prince, plus précisément dans la région d'Évangéline. Situé au cœur de la plus forte concentration acadienne de l'Île, ce bureau facilitera grandement la réalisation du plan d'action fédéral. En effet, en vertu d'une entente entre les deux ordres de gouvernement, les services fédéraux seront dispensés à même les bureaux provinciaux de la région. Le bureau bilingue d'Évangéline sera doté d'une équipe permanente et d'une ligne Zénith qui permettra de communiquer sans frais avec tous les ministères fédéraux de l'Île.

La collaboration des deux gouvernements

Des négociations fédérales-provinciales sont en cours en vue de parvenir à deux autres arrangements du même genre. Le premier vise à accommoder la population de Tignish, située au cœur d'une autre communauté acadienne importante. Le second consisterait à greffer des services à un centre culturel francophone que le gouvernement fédéral s'est engagé à construire à Charlottetown lorsqu'il a décidé, en 1970, d'y installer l'administration du ministère des Affaires des anciens combattants.

Des bureaux régionaux bilingues à l'intention des 6 000 Acadiens qui, depuis 200 ans, luttent pour leur survie.

Ces deux décisions font suite aux rencontres qui ont eu lieu à l'Île-du-Prince-Édouard en octobre dernier entre les représentants d'Ottawa et de Charlottetown et ceux du Commissariat aux langues officielles, Jan Carbon et Jean-Guy Patenaude. Le calendrier mis au point lors de ces rencontres n'avait pu être respecté, le Conseil du Trésor refusant de l'avaliser avant l'adoption de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* déposée au Parlement en juin dernier. Lorsqu'il devient évident que cette adoption allait être différée, le Conseil est revenu sur sa décision, et les ministères intéressés en sont arrivés à une entente en décembre dernier.

Une entreprise de portée nationale

Les mesures proposées revêtent manifestement une importance immédiate pour la minorité française de la province. Mais l'entreprise pourrait fort bien avoir, en fin de compte, une portée nationale. Aux yeux de ceux qui l'ont amorcée au Commissariat, et aussi semble-t-il aux yeux de certains intervenants clés du Secrétariat d'État, il s'agit d'un véritable modèle pour toutes les provinces où il existe une minorité réelle, mais modeste et dispersée, qui demande d'être servie dans sa langue. L'initiative de l'Île-du-Prince-Édouard laisse donc présager des jours meilleurs pour les minorités de langue officielle à l'échelle du pays. C'est du moins ce que souhaitent les instigateurs de ce projet. ■

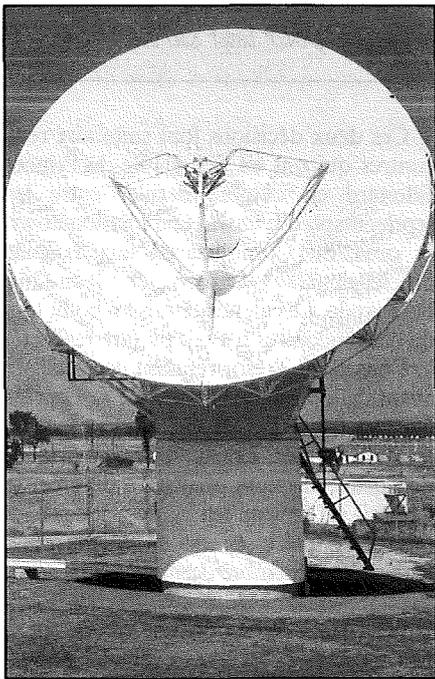
T.S. ■

La « radio de pays »

Fernand Doré

Comme l'a dit Raoul Duguay : « Si tu ne choisis pas ta longueur d'onde, c'est elle qui te choisit. »

Dans nombre de pays d'Europe, la libération des ondes a suscité le foisonnement des radios locales et régionales. En France, la *radio de pays*, comme la nomment ses animateurs, rivalise avec les grandes chaînes publiques et privées. Un phénomène analogue, celui des radios communautaires, s'est aussi manifesté au Québec où se sont multipliées les organisations à but non lucratif qui se donnent pour tâche de mettre à la disposition de leurs milieux respectifs un moyen moderne et efficace d'expression et de communication.



Ministère des Communications

En réaction contre l'uniformisation culturelle que favorisent le progrès incessant des techniques de télécommunication et l'essor des groupes publics et privés qui dominent le secteur de la télédiffusion, des communautés locales en nombre grandissant se mobilisent aujourd'hui pour que, parmi les signaux qu'elles captent, il en est qui véhiculent leurs valeurs et témoignent de leur créativité. Après avoir, comme tout un chacun, mesuré l'influence déterminante dans leur vie des médias électroniques, elles ont compris que la parole des autres — indiscutablement riche d'enseignement — ne saurait jamais répondre à leur besoin de

se définir et de communiquer. La radio, qui exige des investissements beaucoup plus modestes que la télévision, met à leur portée un moyen abordable d'accéder aux ondes et de partager leur vécu.

Le sort de nos minorités de langues officielles

Manifestement, les francophones et les anglophones qui vivent en situation minoritaire, loin des centres peuplés, sont dans trop de cas fort mal servis dans leur langue par les médias électroniques. Laissés pour compte par le secteur privé — rentabilité obligeant —, ces minorités ne s'estiment pas très choyées par Radio-Canada en ce qui a trait surtout à l'information régionale et locale ; et cela malgré des efforts méritoires de la part de la Société.

Good morning, you're listening to...

Rappelons d'abord qu'il existe présentement au Canada quelque 670 stations MA et MF, dont seize seulement en langue française à l'extérieur du Québec.

Curieux de ce qui se passe dans leur milieu immédiat, la très grande majorité des quelque 950 000 francophones de l'extérieur du Québec doivent donc, pour se renseigner, syntoniser les médias de langue anglaise. Des études effectuées par la firme Cégir pour le compte de la FFHQ sur leurs habitudes d'écoute indiquent d'ailleurs que la plupart d'entre eux consacrent 62 p. 100 de ce temps à écouter la radio de langue anglaise, et que ce pourcentage grimpe à 80 p. 100 chez les moins de vingt-cinq ans. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, où la minorité de langue officielle est pourtant impressionnante par son nombre et sa vitalité, la moitié de la population francophone a fait son nid en matière d'information et de divertissement en se branchant sur une seule et même station privée... de langue anglaise. En dépit de la performance de quelques stations locales privées, l'écoute de la radio francophone a diminué de façon sensible au cours de la dernière décennie. Comment s'étonner alors des ravages de l'assimilation.

La radio communautaire

Ces constatations ne témoignent toutefois pas d'une tendance irréversible. Les résul-

tats des sondages et des études de marché effectuées par la Fédération des jeunes Canadiens français (FJCF) indiquent clairement que c'est à leur corps défendant qu'un grand nombre de francophones se soumettent à un tel régime.

Convaincue que l'une des solutions les plus prometteuses en ce domaine résidait dans la création de stations locales communautaires, la FJCF, forte du soutien des principales associations francophones hors du Québec, s'est attaquée résolument à ce dossier il y a maintenant trois ans. Dans un premier temps, elle a multiplié les rencontres locales, régionales et nationales, puis s'est livrée méthodiquement à des études en profondeur dans les principales régions du pays où l'on trouve des collectivités francophones importantes. En 1986, l'aide du gouvernement québécois devait lui permettre d'embaucher un expert-conseil en communication, lequel s'est employé à coordonner et à orienter le travail des groupes déjà engagés dans la création de radios locales.

Le mérite de ces projets a également été reconnu par le Secrétariat d'État du Canada qui a établi en faveur de la radio communautaire francophone et anglophone un programme de subventions de 5,6 millions de dollars qui s'étendra sur une période de cinq ans. De cette somme, 3,5 millions iront au financement des immobilisations, le reste s'appliquant aux frais initiaux d'exploitation.

En voie de réalisation

Les efforts de tous les intéressés, et tout particulièrement ceux de la FJCF, ont commencé à porter des fruits. Depuis juillet 1987, quatre projets ont été entérinés par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Ce sont : Radio Péninsule d'Inkerman et Radio de la Baie de Bathurst/Dalhousie/Campbellton (Nouveau-Brunswick), Radio de l'Épinette Noire de Hearst (Ontario) et Radio communautaire de Rivière Saint-Augustin, qui desservira la population de langue anglaise du Saguenay (Québec). Plusieurs autres projets sont en voie d'élaboration, notamment à Saint-Boniface au Manitoba, à Penetanguishene en Ontario, à Baie Sainte-Marie en Nouvelle-Écosse et à Edmunston au Nouveau-Brunswick.

Ces réalisations viennent à point nommé, car il faut tout mettre en branle pour freiner le processus d'assimilation qui mine d'année en année nos minorités de langues officielles.

Il était plus que temps que notre système de télédiffusion, en favorisant l'éclosion d'agoras électroniques aux quatre coins du pays, leur permette d'affirmer leur identité et de mieux assurer leur cohésion. ■

Défis et réalisations

Nouveau-Brunswick

Sitôt élu, le nouveau gouvernement libéral du Nouveau-Brunswick — qui est encore la seule province officiellement bilingue du Canada — a entrepris de revoir un énoncé de politique global en matière linguistique que lui avait légué le gouvernement conservateur sortant. Apparemment, ce dernier l'avait approuvé peu avant sa défaite à l'automne dernier. Dès novembre, les médias de la province obtenaient copie de ce document secret, intitulé « Politique des langues officielles ».

S'appuyant sur la *Loi constitutionnelle de 1982* et sur deux lois provinciales portant sur les langues officielles, le document de dix-huit pages recommandait au gouvernement d'accorder un statut égal au français et à l'anglais dans toutes les régions de la province, indépendamment de l'importance du groupe linguistique minoritaire, et de favoriser l'usage des deux langues officielles dans tous les secteurs de l'administration provinciale — et plus précisément l'usage du français dans la capitale, Fredericton, où les activités se déroulent principalement en anglais.

Le rapport proposait en outre la création d'un comité de mise en œuvre de la politique qui, de concert avec un comité consultatif formé de sous-ministres, aiderait chaque ministère à dresser son propre plan d'action.

Nouvelle-Écosse

Le ministre de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse, Guy LeBlanc, vient d'annoncer qu'un pas « historique » a été franchi en vue d'assurer l'ensemble des services gouvernementaux en français dans les régions acadiennes de la province.

Prenant la parole devant la Fédération des Acadiens de la Nouvelle-Écosse, M. LeBlanc a précisé que ce programme s'inspirait de ceux déjà en vigueur en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Le volet le plus coûteux en sera les cours d'immersion en français qu'on offrira aux fonctionnaires qui en feront la demande. Le ministre a assuré qu'aucun fonctionnaire de langue anglaise ne perdrait son emploi à cause de ce programme.

Québec

À la suite d'une enquête effectuée dans le centre-ouest de Montréal, un groupe d'étudiants francophones d'un cégep de la ville s'est déclaré « stupéfait, déçu et troublé » par la fréquence avec laquelle ils ont été accueillis en anglais dans des établissements commerciaux.

Selon les neuf étudiants, qui ont visité au cours des mois de novembre et décembre

quelque 300 magasins de ce quartier comprenant l'une des plus fortes concentrations d'anglophones à Montréal, c'est une fois sur trois qu'on les a accueillis en anglais, taux qui leur semble anormal.

* * *

En novembre, à la Cour suprême du Canada, la *Charte canadienne des droits et libertés* était au cœur d'une bataille linguistique qui a duré quatre jours. Le tribunal avait à se prononcer sur le droit du gouvernement du Québec d'interdire l'affichage commercial en anglais dans la province, droit qu'il exerce depuis l'adoption de la loi 101 en 1977.

La Cour supérieure du Québec ayant condamné cette disposition, c'est le gouvernement du Québec qui a décidé de porter la cause en appel.

An nombre des avocats plaidant contre le Québec se trouvaient les procureurs de deux commerçants montréalais, de même que les représentants des gouvernements du Canada, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Si tous ont présenté des points de vue légèrement différents, l'essentiel de leur propos se résumait à l'idée que la province n'a pas le droit d'interdire l'usage de l'anglais dans l'affichage extérieur, parce que cette pratique fait obstacle à la liberté d'expression garantie par la Charte.

Quant au Québec, il a fait valoir que si la Charte assure la liberté d'expression, elle ne comprend aucune disposition touchant la liberté de la langue comme telle. Selon les avocats du Québec, étant donné la situation précaire du français au Canada — dont témoigne le taux élevé d'assimilation par la communauté d'expression anglaise — les mesures adoptées par le Québec afin de préserver son visage français sont raisonnables et justifiées. On s'attend à ce que la Cour suprême rende son jugement au cours de l'année.

Saskatchewan

Lorsque la Saskatchewan a décidé d'étendre l'usage du français à ses tribunaux, un organisme francophone visant à faciliter cette évolution a vu le jour.

Il s'agit de l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan, qui a pour but d'aider les avocats à maîtriser la terminologie juridique française dont ils ont besoin dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Des associations semblables existent déjà au Manitoba, en Ontario et au Nouveau-Brunswick.

Île-du-Prince-Édouard

Par la reprise de leurs activités, les coopératives d'Évangéline ont favorisé à la fois

l'essor économique de la région et la présence du français au cœur de la francophonie de l'Île-du-Prince-Édouard.

Cette région, dont le taux de participation au mouvement coopératif était déjà le plus élevé de l'Amérique du Nord, a vu au cours des deux dernières années six nouvelles coopératives s'ajouter aux huit organismes existants.

Manitoba

On dénombre 184 agglomérations au Manitoba : 105 municipalités rurales, 74 villages et 5 villes, petites et grandes. Au recensement de 1981, dans 38 d'entre elles, la population de langue maternelle française y dépassait 6 p. 100.

Il y a plus de deux ans, Albert Saint-Hilaire, le préfet de Montcalm, municipalité rurale où la majorité des citoyens sont de langue maternelle française, invita chez lui le maire de Saint-Pierre, Aimé Gauthier, et le maire de Ritchot, Raymond Lagassé, pour discuter de l'état du français dans leurs mairies respectives. Dans chacune des trois, la situation laissait à désirer. On décida de se réunir de nouveau et d'inviter d'autres collègues. Même constatation partout. Vint alors la question : que faire pour améliorer la qualité des services offerts en français par les administrations municipales ?

Un comité de travail fut constitué. Secondé par la Société franco-manitobaine, il sollicita l'aide financière du Secrétariat d'État pour examiner plus à fond la situation et en confia le soin à Maurice Gauthier.

Ce dernier se mit à l'œuvre au printemps 1987, avec mandat de formuler des recommandations. Il visita quelque 23 localités et agglomérations où 20 p. 100 des citoyens au bas mot sont de langue maternelle française. Dans le rapport qu'il rédigea, on apprend que 87 des 127 élus sont bilingues et que 82 des 117 employés le sont également.

Ces municipalités disposent en fait d'un personnel capable de bien servir le public dans la langue officielle de son choix. Cependant, toutes les écritures administratives se font en anglais.

Rendre ces municipalités aptes à fonctionner et à communiquer en français avec leurs administrés exigera un travail de longue haleine qui ne peut être effectué que graduellement. Pour y arriver, Maurice Gauthier recommande de sensibiliser les administrateurs municipaux au fait qu'il est possible de travailler aussi en français et, vu le rôle important qu'ils auront à jouer dans la francisation des services, d'organiser pour eux un stage de trois à cinq jours au Québec au sein de municipalités de même taille. ■

Un mythe à détruire

Jean-Claude Le Blanc

Il y a souvent erreur sur l'école dans la recherche de la voie royale menant au bilinguisme.

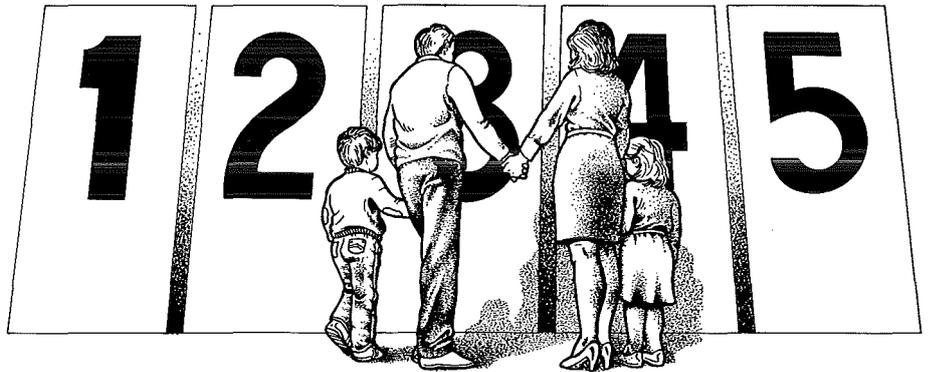
Michel et Marcella Cassivi, deux francophones nés en Gaspésie, ont déménagé il y a six ans à Kirkland, dans cette partie de l'île de Montréal qu'on appelle le « West Island ». Ils étaient à la recherche d'un lieu de résidence où leurs enfants pourraient apprendre l'anglais tout en fréquentant l'école française. Or, bien que depuis dix ans la population francophone du West Island se soit accrue de plus de 30 p. 100, les Cassivi constatent qu'en raison de la prédilection de leurs enfants pour l'anglais, ils ne parviennent pas à maintenir l'usage du français au foyer et songent même à s'installer dans un quartier français. Dans un article paru dans *The Gazette*, le 28 novembre dernier, et traitant des transformations de la composition linguistique de la population du West Island, Stephanie Whittaker note qu'on y assiste à un phénomène curieux : les enfants conversent en anglais dans les cours de récréation de beaucoup d'écoles françaises ici et là.

Si les enfants s'anglicisent dans ce secteur de la région métropolitaine de Montréal, où la langue française bénéficie d'appuis institutionnels importants, qu'en est-il des jeunes francophones hors du Québec qui, dans bien des localités de nombreuses provinces, n'ont toujours pas accès à l'école française ?

Un choix théorique

Il existe cinq types d'écoles où les parents francophones, à l'extérieur du Québec, peuvent faire instruire leurs enfants. Le premier est l'école **homogène française**, celle où, sauf pour l'étude de l'anglais comme matière, la langue d'enseignement est le français. Les élèves sont de langue maternelle française et étudient dans un milieu linguistique et culturel qui est le leur. Le second est l'école **bilingue**, où la langue d'enseignement est tantôt le français, tantôt l'anglais, selon un partage plus ou moins égal du temps d'enseignement. Le troisième modèle est celui de l'école **mixte** dont la clientèle étudiante est composée cette fois de jeunes francophones et de jeunes anglophones qui étudient dans leur langue maternelle respective, mais sous une même administration. La langue commune de communication à l'intérieur de l'école comme dans la cour de récréation est alors l'anglais.

Les parents francophones peuvent aussi inscrire leurs enfants à une école **d'immersion** conçue pour de jeunes anglophones à qui l'on veut faire apprendre le français comme langue seconde, et où le temps consacré à l'enseignement en français diminue d'année en année pour n'atteindre habituellement guère plus de 30 p. 100 au début du secondaire. Enfin, ils peuvent les confier à une école **homogène anglaise** desservant les jeunes anglophones, et où l'enseignement est dispensé en anglais à l'exclusion du cours de français.



Bien entendu, les parents francophones, surtout à l'extérieur du Québec, n'ont pas tous accès à l'éventail complet de ces possibilités. Voyons cependant sur quels critères leur choix repose quand, d'aventure, il leur est permis de choisir entre les cinq régimes que nous venons de décrire.

Disons d'abord que les parents, s'ils appartiennent à la minorité, estiment qu'il est essentiel que leurs enfants maîtrisent la langue de la majorité. Selon eux, ceux-ci doivent absolument être bilingues, car il en va de leur survie. C'est tout particulièrement le cas des Canadiens français unilingues qui ont émigré, par exemple, dans le nord de l'Ontario ou dans l'ouest du pays. Leur unilinguisme leur a rendu la vie tellement difficile qu'il est tout à fait compréhensible qu'ils se soient promis que, coûte que coûte, leurs enfants maîtriseraient l'anglais. Aujourd'hui encore, ils continuent de renforcer auprès de leurs petits-enfants l'importance de bien posséder la langue anglaise.

Les éducateurs et les chefs de file francophones, dans un tel contexte, se sont souvent vus dans l'obligation, surtout en

l'absence d'écoles françaises, de « vanter » l'immersion aux leurs. Toutefois, ceux-là même qui hier — c'est encore le cas à certains endroits — présentaient l'immersion comme le moyen pour leurs enfants de conserver leur langue dans un milieu anglophone, changent aujourd'hui leur fusil d'épaule et préconisent l'école française. Car la question qui se pose est de savoir quel genre d'école est le plus susceptible d'en faire des bilingues.

Une illusion

On semble avoir des vues divergentes sur la question selon que l'on examine objectivement la chose, avec l'œil du chercheur, ou que l'on vit soi-même cette situation en tant que parent. Des études effectuées dans ce domaine nous apprennent que, quel que soit le pays en cause, plus une langue est minorisée, plus l'apprentissage de la langue de la majorité est facile. Dans un tel cas, la langue de la majorité s'apprend pratique-

ment d'elle-même, et il suffit d'un enseignement formel minimum — l'orthographe et les règles de grammaire — pour que la compétence des jeunes minoritaires dans leur langue seconde soit au moins égale, sinon supérieure, à leur compétence dans leur langue maternelle. En d'autres termes, quelles que soient les langues en question, l'enseignement dans la langue de la minorité dans des écoles destinées exclusivement aux jeunes minoritaires est la seule façon pour ceux-ci de conserver l'usage de leur langue maternelle.

Les recherches auxquelles se sont livrés depuis plusieurs années, entre autres, les professeurs Rodrigue Landry et Rhéal Allard de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Moncton démontrent que c'est uniquement dans ces conditions que l'apprentissage de la langue de la majorité en tant que langue seconde peut se faire sans qu'en souffre la maîtrise de la langue maternelle. D'ailleurs, les nombreuses recherches effectuées au cours des dernières décennies, notamment aux États-Unis, sur ce phénomène du bilinguisme « additif » — habituellement chez

les majoritaires — et « soustractif » — c'est généralement le cas pour les minoritaires, hispanophones ou autres —, ne laissent, à toutes fins utiles, guère de doute à ce sujet.

Mais il y a aussi la solution retenue par les parents. Ainsi, plus un milieu est dominé par la langue de la majorité, plus les membres de la minorité estiment qu'il est essentiel d'apprendre cette langue, et par conséquent, — c'est là le paradoxe —, plus ils ont tendance aussi à penser que l'école de la majorité est la solution rêvée. Dans le cas des parents francophones, en particulier à l'extérieur du Québec, l'école anglaise est souvent perçue comme la solution idéale. En d'autres mots, moins les parents francophones ont besoin du soutien de l'école pour faire apprendre l'anglais à leurs enfants, le milieu y suffisant, plus ils estiment qu'il est essentiel, voire vital, d'inscrire leurs enfants à l'école anglaise, ce qui risque fort d'en faire des unilingues anglophones.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, en l'absence d'un choix réel, les parents francophones s'interdisent de réclamer le type d'école qui conviendrait le mieux aux besoins de leurs enfants et qui conduirait ces derniers le plus sûrement au bilinguisme dont ils rêvent. Ainsi, dans les écoles d'immersion, même lorsqu'elles offrent un solide programme de français, les enfants francophones semblent éprouver des difficultés d'apprentissage dès les premières années. Leur développement langagier est habituellement retardé, car ils apprennent aussi les erreurs commises par les anglophones. C'est sans doute ce qui fait dire à Stacy Churchill de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, « que pour un francophone, étudier en anglais, c'est mal s'instruire, car les francophones ne peuvent devenir des anglophones ».

L'évidence

Les vastes recherches du P^r Churchill ont d'ailleurs mis en lumière les désastres de l'école bilingue et de l'école mixte : une maîtrise nettement inférieure du français et de l'anglais, et une faible valorisation, chez les jeunes Franco-Ontariens, de leur langue et de leur appartenance culturelle. Ses analyses ont aussi fait ressortir que dans de tels cas, il ne s'en trouvera pas un sur deux, par rapport aux anglophones, qui poursuivra des études postsecondaires. Qui plus est, affirme-t-il, « même en poursuivant uniquement des études en langue française pendant tout l'élémentaire et le secondaire, le jeune Franco-Ontarien est en train de perdre son attachement au français dans les localités où les francophones sont minoritaires ».

Le P^r Landry nous rappelle pour sa part que beaucoup de parents, qui estiment que la connaissance de l'anglais est essentielle à

la mobilité sociale, pensent à tort que leurs enfants seront plus instruits s'ils étudient entièrement, ou au moins la moitié du temps en anglais. Selon lui, « il s'agit là d'un mythe ». Les enfants, de quelque groupe minoritaire qu'ils soient, qui étudient dans leur langue maternelle, conservent davantage celle-ci et peuvent maîtriser aussi bien une langue seconde que les enfants minoritaires instruits entièrement dans cette même langue seconde.

Dans la même veine, il est intéressant de relever la réponse fournie par les parents francophones d'Ottawa-Vanier à la question clé d'une enquête effectuée récemment par le professeur Lionel Desjarlais de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa : « Pourquoi envoyez-vous votre enfant à l'école française ? ». La majorité ont répondu : « Pour que mon enfant soit bilingue. » La lucidité dont les parents ont fait preuve ici semble indiquer qu'à certains endroits, du moins, ils ont bien compris le paradoxe. En effet, cette enquête confirme l'interprétation correcte qu'il convient de donner à cette réponse. Ce que disent les parents francophones d'Ottawa-Vanier, qui vivent pourtant dans un milieu où la langue française bénéficie d'appuis relativement importants comparativement à ceux dont elle jouit dans bien des localités du pays, c'est qu'à moins de fréquenter l'école française, leurs enfants deviendront fatalement des unilingues anglophones.

Les résultats de l'école française

Inversement, les succès de l'école française sont certes méconnus, mais ils n'en sont pas moins réels. À preuve, par exemple, les notes des élèves de l'école Maurice-Lavallée d'Edmonton, un an après sa fondation, qui se situent nettement au-dessus de la moyenne aux examens provinciaux.

Le Centre de recherche du Collège de Saint-Boniface, au Manitoba, vient aussi de publier les résultats fort intéressants d'une étude qui a porté sur une période de cinq ans et qui avait pour but de déterminer où vont les finissants des écoles françaises de la province. On observe d'abord que le taux de chômage est chez eux nettement inférieur à la moyenne. Les données sur la langue de travail indiquent par ailleurs l'importance du bilinguisme et du français, en particulier pour l'obtention d'un poste. Il est intéressant de noter que 46,7 p. 100 des répondants travaillent dans les deux langues officielles alors que 14 p. 100 d'entre eux le font essentiellement en français.

Ce qui est plus frappant encore, c'est la proportion particulièrement élevée de finissants chez les répondants qui poursuivent des études postsecondaires : 53 p. 100 à l'université et 27,7 p. 100 dans un collège communautaire. L'on sait d'autre

part qu'au moins 40 p. 100 des finissants des écoles franco-manitobaines fréquentent des établissements postsecondaires, ce qui est nettement au-dessus de la moyenne provinciale ou nationale.

Lors d'un autre sondage que le professeur Raymond Thériage effectuait en 1986 au Manitoba auprès des élèves de 12^e année, 77,7 p. 100 exprimaient l'intention de poursuivre des études postsecondaires en indiquant clairement l'établissement et le programme de leur choix : le Collège de Saint-Boniface (51 p. 100), l'Université du Manitoba (28,9 p. 100) et le Collège Red River (15,7 p. 100).

Malgré cela, comme le fait observer le P^r Landry, « en raison de la faiblesse dans le nombre et la densité de la population chez les francophones hors du Québec et surtout à cause de la clause numérique inscrite dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, beaucoup de parents francophones hésitent à revendiquer leurs droits constitutionnels en éducation. La légitimité de ce droit constitutionnel n'est pas toujours perçue avec conviction, là surtout où la vitalité de la communauté est vacillante. Les revendications de certains parents semblent aussi, dans bien des cas, être perçues par d'autres parents francophones comme n'étant pas justifiées ou même exagérées ».

Un choix qui s'impose

Il est vrai que les parents francophones hésitent à réclamer pour leurs enfants le type d'école qui pourrait en faire des personnes véritablement bilingues, compétentes et bien armées pour rivaliser d'excellence dans le monde du travail. Pourtant, l'expérience des deux dernières décennies montre aussi que les parents francophones hors du Québec qui ont pu choisir l'école française sont également ceux qui sont le plus satisfaits des résultats. Hésitants au début, l'expérience les confirme dans leur choix et leurs convictions ne font que s'affermir à la longue. D'ailleurs, certains spécialistes nous rappellent que pour ce qui est de la minorité, qu'il s'agisse d'éducation ou de services publics ou privés, les règles du marché sont telles que l'offre doit précéder la demande. Dans les milieux où l'école française n'en est qu'à ses premiers pas, la croissance des inscriptions, au-delà de toutes prévisions, même les plus optimistes, en atteste éloquemment.

En définitive, si l'anglicisation menace même les jeunes francophones des écoles françaises de l'ouest de l'île de Montréal, les parents francophones de l'extérieur du Québec peuvent-ils se permettre de ne pas réclamer des écoles françaises pour y faire instruire leurs enfants ? S'ils veulent que leurs enfants soient bilingues, c'est de toute évidence le choix qui s'impose ! ■

Les commissions scolaires anglophones du Québec : une espèce en voie de disparition ?

Karen Seidman*

Pendant que le secteur anglais des écoles protestantes se dépeuple, le secteur français voit son effectif monter en flèche.

A moins que le gouvernement ne se hâte de créer des commissions scolaires linguistiques, les Québécois d'expression anglaise pourraient, dès 1992, se trouver privés de la mainmise sur leur système d'enseignement. C'est du moins ce qu'affirment Alliance Québec et la plupart des associations anglophones à vocation éducative du Québec.

La Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM), la plus importante du genre au Québec, s'attend à ce que la proportion des élèves inscrits à ses écoles françaises atteigne 50 p. 100 d'ici cinq ans. Gaby Ostro, coprésident du comité d'éducation d'Alliance Québec, estime pour sa part qu'en 1991, le Québec pourrait ne plus compter que deux ou trois commissions scolaires protestantes majoritairement anglophones.

Le secteur français

La situation est la suivante : le nombre d'élèves du secteur anglais des écoles protestantes est en baisse, tandis que celui du secteur français monte en flèche. De 1975 à 1986, la population scolaire anglophone du Québec a chuté de 53 p. 100. La CEPGM prévoit qu'elle diminuera encore de 11 p. 100 d'ici 1990, tandis qu'on s'attend à une hausse de 2 p. 100 dans le secteur français à l'échelle du Québec.

En 1986, les étudiants francophones représentaient 20 p. 100 de la population scolaire protestante du Québec. En 1990,

*Depuis bientôt deux ans, Karen Seidman couvre le secteur de l'éducation pour le quotidien montréalais *The Gazette*. Cet article s'inspire d'une de ses chroniques.

ce pourcentage atteindra 27 p. 100. Dans de nombreux cas, il s'agit non pas de francophones, mais d'allophones qui, en vertu de la loi 101, sont tenus de fréquenter l'école française.

À moins d'une restructuration de leur système scolaire, les anglophones protestants craignent de se retrouver dans la même position que les anglophones catholiques, soit celle d'une minorité nettement sous-représentée.

Une double menace

L'épanouissement du secteur français dans les commissions scolaires protestantes représente une double menace pour la communauté anglophone du Québec : celle de perdre la mainmise sur son réseau scolaire, et celle de perdre leur statut « d'institutions anglophones » au sens de la loi 101.

« C'est au sein même des écoles que sont prises les décisions. Or si la communauté anglophone n'a pas voix au chapitre, c'est la qualité de l'enseignement qui en souffrira », affirme Royal Orr, président d'Alliance Québec. « Aucune communauté ne peut survivre dans de telles conditions. Le nombre d'élèves de langue anglaise diminue sans cesse, la communauté voit lui échapper son réseau d'enseignement... Bientôt, notre collectivité sera carrément laissée pour compte. »

Bill Pennefather, vice-président de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires protestantes du Québec, est d'avis que « d'ici cinq ans, la plupart des commissions seront majoritairement francophones, et les commissaires s'intéresseront davantage aux écoles françaises qu'aux écoles anglaises ».

Des garanties constitutionnelles

Pour remédier à la situation, Alliance Québec propose que l'on amende l'article 93 de la Constitution, qui garantit les droits à l'instruction des protestants et des catholiques. L'Association prône la mise en place de garanties constitutionnelles permettant de remplacer les commissions scolaires confessionnelles par des commissions linguistiques.

Le projet de loi 107

Le 15 décembre dernier, le ministre de l'Éducation, Claude Ryan, déposait le projet de loi 107 visant la restructuration du système scolaire québécois. La Cour supérieure du Québec ayant déclaré inconstitutionnel un projet de loi similaire déposé en 1984 par le Parti québécois, M. Ryan entend porter la cause devant la Cour d'appel de la province avant de promulguer les articles controversés de la loi.

Alliance Québec soutient que Québec et Ottawa pourraient s'entendre sur un amendement constitutionnel. Harvey Weiner, président de l'Association provinciale des enseignants protestants, ne partage pas cet avis : selon lui, une telle entente serait préjudiciable aux francophones hors du Québec, qui réclament depuis longtemps le droit de gérer leur propre réseau d'enseignement.

« Si nous persistons à croire que les garanties constitutionnelles sont notre seule planche de salut, fait valoir M. Weiner, nous risquons non seulement de perdre tous nos moyens, mais aussi d'hypothéquer l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants. » Sans nier que des garanties constitutionnelles touchant les commissions scolaires linguistiques seraient l'idéal, il invoque la lenteur du processus législatif. À son avis, les anglophones devront se résoudre à accepter des commissions scolaires sous compétence provinciale, faute de quoi ils perdront la mainmise sur leur système d'enseignement. « Le système actuel repose sur des bases fragiles, souligne-t-il. Si nous voulons empêcher l'érosion de ce système, et continuer de servir les intérêts des anglophones, il nous faut créer une structure apte à consolider nos acquis. »

Cependant, nombre d'organisations — dont Alliance Québec, la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal et l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec — n'accepteront des commissions scolaires linguistiques que si elles font l'objet de garanties constitutionnelles. « On ne peut s'attendre, explique Royal Orr, à ce qu'une commission scolaire renonce aux garanties constitutionnelles (en matière confessionnelle) qui lui sont acquises. Agir ainsi serait tout simplement... irresponsable. » ■

Bilinguisme et multilinguisme

Keith Spicer, premier Commissaire aux langues officielles de 1970 à 1977, et maintenant rédacteur en chef de l'*Ottawa Citizen*, n'a pas changé d'avis à propos du français et de l'anglais au Canada.

Lorsqu'il a déclaré devant un auditoire albertain en novembre dernier que le moment était venu d'enseigner le chinois et le japonais à nos enfants étant donné que les sphères mondiales d'influence ne se trouvent plus en Europe, ni en Amérique du Nord mais plutôt en Asie, il adoptait manifestement une perspective idéaliste en tenant pour acquis que les Canadiens avaient surmonté leurs propres problèmes linguistiques.

« Lorsque j'ai fait cette déclaration, je tenais absolument pour certain que nous avions accepté et assimilé le besoin d'apprendre notre autre langue officielle »,

a expliqué M. Spicer. Il s'arrête, rit et modifie sa déclaration : « Le besoin, sinon sa concrétisation ».

Qui ne sait rien de rien ne doute

« Au Canada anglais, on semble croire que l'anglais est la langue internationale par excellence », ajoute-t-il. « Nous nous sommes imaginés que l'apprentissage d'une autre langue constitue un handicap, une limite. Les Canadiens anglais sont probablement le seul peuple au monde à se vanter de ne pas connaître une autre langue. »

« Une fois que nous aurons tous maîtrisé suffisamment notre seconde langue officielle » dit, Keith Spicer, « je pense que nous devrions nous efforcer de donner la chance à nos jeunes d'apprendre une autre langue importante sur le plan mondial. »

Espoirs et motivation

« L'idéal », selon Keith Spicer, « serait que la plupart des jeunes acquièrent à l'école secondaire une grande compétence dans leur langue première et puissent en conséquence s'exprimer dans un français ou un anglais clair et élégant, tout en apprenant assez bien leur seconde langue pour être en mesure de lire un journal et de soutenir une conversation dans cette langue. Ils apprendraient même les rudiments d'une troisième langue qu'ils s'emploieraient à perfectionner par la suite. »

À son avis, les trois facteurs les plus importants pour l'apprentissage d'une autre langue sont la motivation, une prédisposition à apprendre une langue seconde et de la méthode. Lorsque les gens lui indiquent qu'ils donneraient cher pour apprendre le français, il leur dit, « Ne me dites pas ça. Dites-moi plutôt que vous y consacrez une demi-heure par jour. Lorsqu'ils me répondent qu'ils n'en ont pas le temps, je sais qu'ils manquent de motivation. »

J.N. ■

Défis et réalisations

Alberta

La Cour suprême du Canada a accepté d'entendre la requête d'un groupe de parents francophones, fondée sur l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, exigeant pour leurs enfants la création d'un établissement d'enseignement en langue française.

C'est la première fois que le tribunal se penchera sur une cause portant principalement sur l'interprétation de l'article de la Charte limitant les droits à l'enseignement de la minorité « là où le nombre le justifie ». Une autre question soulevée est l'étendue du droit présumé d'une minorité de gérer ses propres écoles ainsi que les programmes scolaires qui y sont offerts.

Le débat portera essentiellement sur la question suivante : à quel point l'omission de la province de légiférer et d'agir avec diligence pour mettre en vigueur l'article 23 dans les domaines de sa compétence constitue-t-elle une violation des droits constitutionnels de la minorité linguistique ?

L'un des intervenants dans cette cause est le Commissaire aux langues officielles, qui plaide au nom des parents concernés et de l'Association de l'École Georges-et-Julia-Bugnet.

Colombie-Britannique

Quoiqu'il ne sera pas inauguré officiel-

lement avant septembre prochain, un nouvel établissement scolaire de langue française est déjà en pleine activité à North Vancouver.

Associée sur le plan administratif à une école de langue anglaise, l'école élémentaire Larson-Annexe offre cependant un programme distinct aux quelque 100 élèves qui y sont inscrits.

C'est en 1986 que les parents francophones de l'endroit ont lancé le projet d'une école de langue française, et celle-ci a vu le jour l'an dernier grâce à l'appui du conseil scolaire local, du gouvernement provincial, et du Secrétariat d'État qui lui a octroyé une subvention.

Les Provinces maritimes

C'est en novembre, à Dieppe (Nouveau-Brunswick), qu'a eu lieu le lancement du premier manuel scolaire écrit et produit par des membres de la communauté francophone des Provinces maritimes. Intitulé *Les Maritimes : Trois provinces à découvrir*, le volume sera utilisé dans un nouveau cours de sciences humaines offert aux élèves de neuvième année à travers les trois provinces.

Nouvelle-Écosse

Un rapport publié par les ministères responsables de la formation profes-

sionnelle et technique a recommandé la création de sept nouveaux collèges communautaires à travers la province, dont un établissement de langue française. Les associations des Acadiens de la province appuient pleinement cette recommandation.

Ontario

Les enseignants de la région Prescott-Russell, dans l'est de l'Ontario, ont fait un accueil chaleureux à un rapport de 174 pages qui préconise la création dans leur comté d'un conseil scolaire français autonome.

Le rapport, préparé par le président du Conseil franco-ontarien de l'éducation, Marc Godbout, recommande la réorganisation complète du système scolaire du comté. Il prévoit notamment la création de quatre conseils scolaires définis selon des critères à la fois linguistiques et religieux.

En déposant le rapport à l'Assemblée législative en novembre dernier, le ministre de l'Éducation, Chris Ward, a noté qu'il s'agissait d'une « proposition d'ensemble » correspondant aux besoins de la communauté, dont environ 75 p. 100 des membres sont francophones.

L'Association française des conseils scolaires de l'Ontario (AFCSO) s'emploie, par ailleurs, à préciser la nature exacte du système scolaire francophone de la province.

Les entreprises montréalaises au lendemain de la révolution linguistique

Un tel progrès économique valait bien deux langues.

Au cours des dix dernières années, le monde montréalais des affaires a connu une véritable révolution psycholinguistique qui a non seulement métamorphosé les pratiques des entrepreneurs francophones et anglophones, mais également leur perception des deux collectivités.

Du côté anglophone, il a fallu accepter un effort d'introspection souvent douloureux, scruter des façons de penser qui étaient profondément enracinées pour les modifier ou parfois les abandonner.

Une vigueur renouvelée

Les anglophones sortent revigorés de cet exercice qui leur a permis de se découvrir une souplesse et une capacité d'adaptation insoupçonnées.

Du côté francophone, la portée de la révolution a été encore plus grande, tant par ses effets immédiats que par ses conséquences à long terme. En l'espace de dix ans, le Québec français s'est doté d'une identité économique dynamique. Le milieu des affaires francophone, désormais rassuré quant au sort de sa langue chez lui, a soif de communication avec le monde extérieur.

À l'origine...

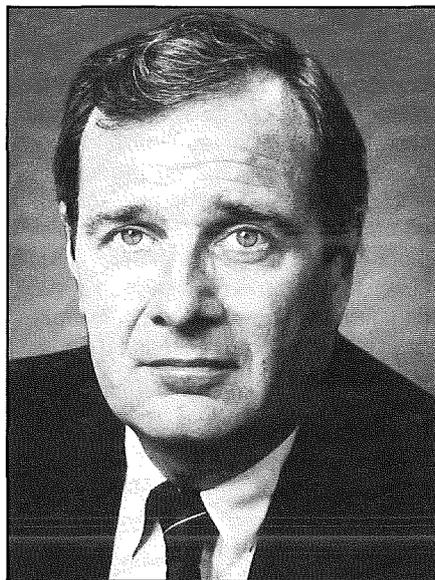
La modification radicale des attitudes à l'égard de la langue est-elle reconnue comme cause première de ce renouveau ?

Les dirigeants des deux camps linguistiques ont tendance à évoquer à ce sujet certains autres facteurs, notamment la conjoncture économique et la stabilité politique des dernières années. Ils admettent cependant que la confiance que l'on observe de part et d'autre résulte avant tout de l'harmonie sociale engendrée par le respect mutuel et le sentiment qu'a chacun de sa valeur. À cet égard, il ne fait aucun doute que les progrès de ces dix années ont leur origine dans la reconnaissance du

français comme langue officielle du travail au Québec. On peut résumer la période 1977-1987 en disant qu'elle a vu l'abolition d'une relation de maître-serviteur entre les intervenants francophones et anglophones du monde québécois des affaires.

La loi 101

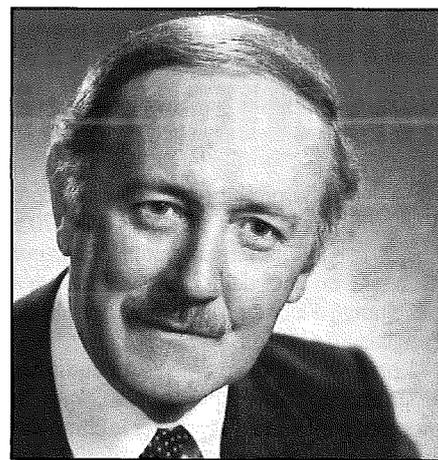
Avant l'adoption, en 1977, de la *Charte de la langue française* (loi 101), le mot bilinguisme désignait, dans les faits, la lutte incessante menée par les francophones pour parler la langue de la classe des gestion-



Paul Martin fils

naires. La parole étant le véhicule de la pensée, il n'est pas surprenant qu'on les ait généralement perçus au mieux comme des curiosités, au pire comme des guignols incompetents.

En même temps, les deux collectivités tenaient pour acquis que l'incapacité de maîtriser le français était innée chez les anglophones. Mais puisqu'ils étaient aux



Marcel Bergeron

leviers de commande, cela ne constituait pas un problème. Ainsi, le déséquilibre qui existait en milieu de travail se trouvait accentué.

Or, l'adoption, il y a dix ans, de la loi 101 a subitement transformé la situation de fond en comble. Le français étant devenu la langue officielle du travail, il incombait désormais aux anglophones de l'apprendre : au tour du patron de bafouiller dans une autre langue et de se sentir ridicule. Plusieurs dirigeants ont préféré l'exil à cet apprentissage douloureux. Mais de nombreux autres, décidés à s'adapter et à survivre, sont restés, et c'est alors que s'est produit un fait inattendu. À la surprise générale, les gestionnaires anglophones ont découvert non seulement qu'ils se débrouillaient bien en français mais qu'ils y prenaient plaisir. En leur donnant un point de vue plus souple et plus large, le contact avec d'autres structures de pensée ouvrait des horizons nouveaux à leur entreprise. Comme le fait remarquer le vice-président de la Chambre de commerce de Montréal, Alex Harper, « le retour à l'unilinguisme est la dernière chose que souhaite le milieu anglophone des affaires ».

La confiance en soi

Du point de vue des francophones, ce nouvel esprit de coopération semblait trop beau pour être vrai. C'est ce qui explique qu'au cours des premières années, ils aient exigé que les choses se fassent « en français seulement ». Mais lorsqu'ils s'aperçurent que la primauté du français n'était plus contestée, ils ont commencé à prendre de l'assurance. La langue était protégée par la loi : ils pouvaient découvrir les joies de communiquer avec le reste du monde en anglais ou en toute autre langue.

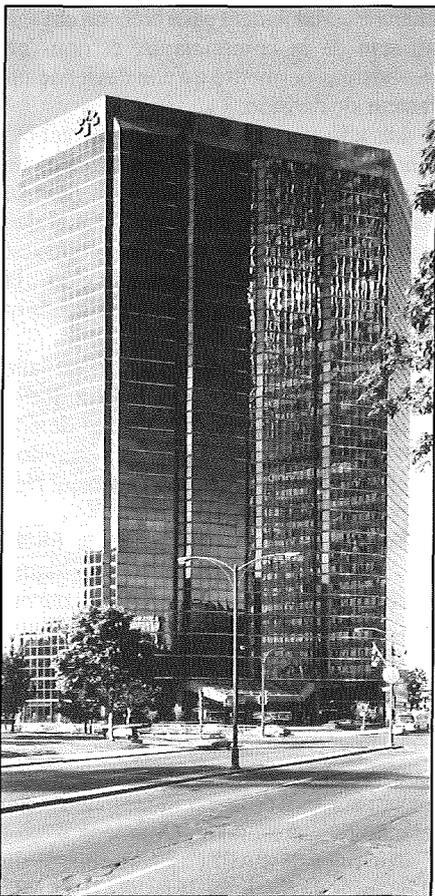
À l'heure actuelle, le milieu des affaires montréalais fait manifestement preuve d'un bilinguisme plus spontané et plus répandu qu'avant l'adoption de la loi 101. Les règles du jeu étant clairement établies, les Québécois francophones aspirent désor-

mais à égaler les prouesses linguistiques de leurs concitoyens anglophones. Mais les échanges doivent toujours se faire dans les deux sens.

La confiance que l'on observe de part et d'autre résulte avant tout de l'harmonie sociale engendrée par le respect mutuel et le sentiment qu'à chacun de sa valeur.

L'opinion d'un haut fonctionnaire

« Essentiellement, cela signifiait que nous n'étions plus obligés de nier notre identité pour nous plier à un modèle étranger », affirme le sous-ministre du Commerce extérieur, Marcel Bergeron. Ce Québécois cosmopolite se rappelle s'être senti exclu, dans sa jeunesse, du milieu des affaires canadien qui n'admettait que des anglophones. « Heureusement », poursuit-il,



L'édifice du Groupe La Laurentienne

« la nouvelle génération d'entrepreneurs québécois n'a pas connu cette expérience. »

M. Bergeron a pu observer les effets de la révolution psychologique. À son avis, l'assurance des francophones sur le marché international est étroitement liée à leur sen-



timent de sécurité linguistique. « Simple-ment, les Québécois francophones tiennent maintenant pour acquis qu'ils peuvent faire affaire en français n'importe où, sauf, bien entendu, lorsque les circonstances exigent une autre langue. »

Le Groupe La Laurentienne

C'est peut-être au sein du secteur privé que l'ouverture du Québec sur le monde s'est manifestée de la façon la plus spectaculaire. L'exemple le plus frappant des dix dernières années est sans conteste celui du Groupe La Laurentienne, compagnie d'assurances à vocation québécoise qui est devenue un empire international de plusieurs milliards de dollars.

Créée à Québec en 1938, l'entreprise se proposait d'offrir des assurances à la population locale et d'obtenir ainsi des capitaux destinés à relancer les secteurs les plus durement touchés par la dépression. De par sa vocation, ses horizons se limitaient au Québec français. Aujourd'hui, c'est un conglomérat comprenant, entre autres, la huitième banque du pays en importance.

L'opération de sauvetage des années 30 a donné naissance à un géant international. L'édifice ultramoderne du Groupe La Laurentienne abrite également les bureaux de Lavalin, société de génie de renommée mondiale. Cet heureux mariage témoigne éloquentement du succès qu'ont obtenu les entreprises québécoises sur le marché international au cours des dix années de la révolution linguistique.

Chez le Groupe CSL

Et dans le camp des anglophones ? Voyons l'exemple de la navigation, bastion de la langue anglaise à Montréal, et que symbo-

lise depuis 75 ans la Canada Steamship Lines.

Il y a une dizaine d'années, lorsque Paul Martin fils prit la direction du Groupe CSL — qui exploite plus de 30 navires dans les eaux intérieures canadiennes —, il lança un programme « officieux » d'accès à l'égalité favorisant l'embauche de cadres francophones et l'usage du français au travail. Bien qu'elle ne soit pas assujettie, de par sa charte fédérale, à la loi 101, l'entreprise, qui a un effectif de 2 000 employés, a offert des cours de français à tous ceux qui en avaient besoin. Elle affiche maintenant un visage bilingue.

À l'heure actuelle, le milieu des affaires montréalais fait manifestement preuve d'un bilinguisme plus spontané et plus répandu qu'avant l'adoption de la loi 101.

Selon M. Martin, l'accent doit maintenant être mis sur l'aspect international de la planification stratégique de l'entreprise. « Le biculturalisme a fait place au multiculturalisme. J'accorde la préférence aux candidats qui sont trilingues. »

Le scénario se répète dans toutes les entreprises montréalaises. Pour le milieu des affaires, la transformation radicale des attitudes à l'égard de la langue s'est traduite par dix ans de progrès économique, et les Québécois les plus avisés sont bien conscients du fait qu'il ne s'agit pas là d'une simple coïncidence. **H.W. ■**

Revue de presse

Tom Sloan

L' Ontario et le Québec se sont posé dernièrement la question des droits linguistiques de la minorité, et la presse s'est trouvée au cœur de la mêlée.

L'affichage et la loi 101

Décision nécessaire à la préservation de la « paix sociale » au Québec ou manquement à la promesse électorale faite à la minorité anglophone de la province ? Quel que soit le point de vue adopté, le refus du premier ministre Robert Bourassa de modifier la loi 101 avant le jugement de la Cour suprême de façon à permettre aux commerces un affichage extérieur en anglais a fait couler beaucoup d'encre au Québec et ailleurs.



Les premiers ministres Robert Bourassa et David Peterson

Ainsi, l'*Ottawa Citizen* affirmait dans un éditorial : « Des décisions difficiles attendent M. Bourassa, et aucun jugement de la Cour suprême ne saurait le délivrer de ses obligations à ce sujet. L'esprit de coopération du lac Meech s'évanouira sur-le-champ s'il devient évident qu'à ses yeux, l'accord le dispense de protéger les droits constitutionnels des Québécois de langue anglaise. »

Le *Standard* de St. Catharines précise, quant à lui, qu'une réaction hostile à l'idée d'une province bilingue se fait déjà sentir en Ontario. « Ce n'est qu'en tenant ses promesses envers sa communauté anglophone et en prouvant que le Québec respecte les droits historiques d'une minorité que M. Bourassa peut espérer contrer cette réaction. »

Certains analystes de langue française ont vu la question sous un jour différent. Le

rédacteur en chef du *Devoir*, Paul-André Comeau, écrivait : « Il n'y a aucune honte à choisir la voie de la sagesse, fût-elle politique. On doit en savoir gré au premier ministre, qui a invoqué la paix sociale pour justifier sa décision de ne pas libéraliser cette prescription de la *Charte de la langue française*... Derrière la symbolique de l'affichage, c'est la terrible question de la pérennité de la collectivité francophone en terre d'Amérique qui est en cause... »

Dans *Le Soleil* de Québec, l'éditorialiste Raymond Giroux a noté qu'étant donné sa dépendance accrue envers l'immigration, le Québec doit veiller à la préservation de son caractère français : « Tant qu'un seul serveur ou qu'un seul chauffeur de taxi de Montréal ne saura pas honorer sa clientèle en français, le besoin existera de mesures coercitives. »

Pour l'éditeur adjoint de *La Presse*, Michel Roy, la question fondamentale est celle du caractère de Montréal : « ... la grande ville du Canada français, en glissant doucement vers un bilinguisme extérieur... aura perdu dans quelques années le visage français qu'on a mis une décennie à lui faire, et en partie seulement ».

Répondant à M. Roy dans un éditorial, la *Gazette* de Montréal a contesté l'idée que cette ville devait avoir un visage unilingue français. Quel sort réservait-on à l'important élément non francophone de la ville ? « Un « visage » qui leur nie toute expression peut-il être autre chose qu'un masque ? »

Si les lignes de combat ont généralement suivi le tracé linguistique, certains analystes des deux côtés ont pourtant tenté de combler l'écart. Ainsi le chroniqueur de *La Presse*, Marcel Adam, a qualifié l'argument de la « paix sociale » de « spécieux... Si le gouvernement croit vraiment avoir reçu le mandat de livrer la marchandise promise aux anglophones, il doit le faire, quelles que soient les secousses sociales qui pourraient en résulter. »

Du côté anglophone, Gretta Chambers écrivait dans sa chronique de la *Gazette* : « À la défense des francophones qui réagissent avec hostilité aux réclamations de plus en plus bruyantes des anglophones, il faut dire que certains Québécois d'expression anglaise ont fait acte de provocation en posant des affiches unilingues anglaises. »

Dans un hebdomadaire de Québec, le *Chronicle Telegraph*, Steve Kowch a adopté un point de vue légèrement différent : « Beaucoup d'anglophones qui trou-

vent que le gouvernement Bourassa leur a fait faux bond en ce qui touche l'affichage oublient ce qui a été accompli. L'affichage commercial en anglais est-il plus important que l'éducation d'un enfant... plus important que d'être reçu dans sa langue dans la salle d'urgence d'un hôpital ? Bien sûr que non ! C'est une question de priorité. »

La loi 8 de l'Ontario

En Ontario, la situation était inversée : c'était des droits de la minorité francophone qu'il s'agissait, et plus précisément de la *Loi sur les services en français* (loi 8) visant à élargir la gamme de services offerts aux quelque 500 000 Franco-Ontariens. Adoptée en novembre 1986, cette loi suscite toujours l'opposition de certains groupes comme l'Alliance pour la préservation de l'anglais au Canada (APEC). Aux yeux de celle-ci, la loi est discriminatoire envers les fonctionnaires anglophones. Sans faire l'unanimité à ce sujet, la plupart des journaux ontariens se sont déclarés en faveur de la loi.

Ainsi, l'*Observer* de Pembroke a exprimé l'attitude de la majorité : « La loi 8... ne cherche certainement pas à créer un clivage au sein de la communauté, et nous ne devons pas permettre qu'elle devienne un facteur de division. »

Les allusions à l'APEC ont souvent été cinglantes. Qualifiant de tels groupes de « dinosaures contemporains », le *Star* de Sault-Sainte-Marie a affirmé : « Quel que soit le nom qu'on lui donne, ce groupe est un organisme antifrançais ; c'est la dernière chose que souhaitent le Canada et l'Ontario. »

Le *Belleville Intelligencer* y est allé d'une mise en garde : « Le fait est que le bilinguisme a toujours été source de discordes... Le gouvernement Peterson... doit se préparer au combat s'il veut pousser plus loin cette politique. »

Se portant à la défense de la loi 8, *Le Droit* d'Ottawa a répondu aux critiques qui déclaraient que la mise en œuvre prévue par le gouvernement était trop lente. D'après l'éditorialiste Alain Dexter, ce dernier fait tout ce qu'il peut : « Aucun gouvernement précédent n'a eu le courage de s'engager, d'une façon aussi globale que le gouvernement Peterson, dans la voie d'une reconnaissance de la spécificité linguistique et culturelle des Franco-Ontariens. »

Au sujet de l'APEC, l'éditorialiste du *Voyageur* de Sudbury, le jésuite Hector-L. Bertrand, offrait les conseils suivants à ses lecteurs : « Ignorons tout simplement les énergumènes de l'Alliance — une poignée seulement — pour nous tourner vers ces gentlemen — des millions — avec lesquels nous construisons un Ontario bilingue, si nous sommes prêts, nous-mêmes, à faire quelques sacrifices. » ■

Recensions

Langue et société de Jacques Leclerc

La langue est le véhicule d'un ensemble de valeurs sociales, économiques et politiques, et non pas un simple instrument de communication. C'est dans cette perspective que se situe le récent ouvrage de Jacques Leclerc. Pédagogue et sociolinguiste, l'auteur examine les relations entre la langue et la société en adoptant une perspective spatio-temporelle qui privilégie une vision universaliste et permet de situer la société québécoise par rapport au reste du monde.

Le domaine de la communication est devenu le lieu principal de l'activité du monde contemporain, et la langue y occupe une place à part. Elle est en continuelle transformation et exprime toute la réalité sociale. Instrument efficace de promotion sociale, à double tranchant, elle peut devenir un symbole d'unité pour les uns, et d'oppression pour les autres.

La guerre entre les langues est un état de choses normal. Jacques Leclerc nous le rappelle après avoir dressé un inventaire des langues du monde et indiqué leur répartition géographique et leur importance numérique. « Le combat n'est que la manifestation d'un combat plus large : la dominance politique et économique. » En fait, ce sont les conquêtes militaires, la création des États et les déplacements de population qui sont à l'origine du multilinguisme.

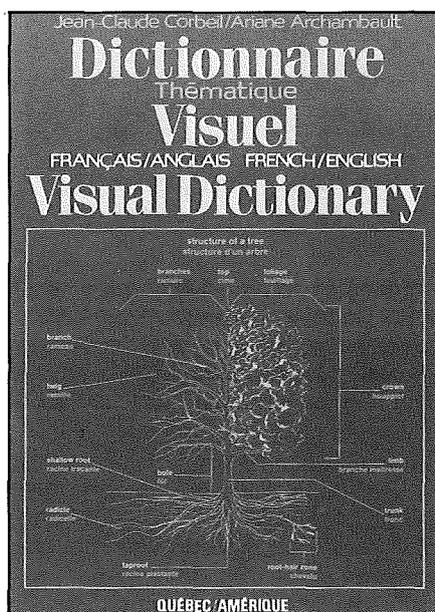
Bien qu'il existe 6 600 langues, le monde contemporain est dominé par l'anglais, le russe, le français, l'allemand, l'espagnol, avec un apport important de l'arabe, du chinois et du japonais. Ces langues exercent à l'heure actuelle leur suprématie dans tous les secteurs et contrôlent l'ensemble des forces démographiques, économiques, militaires et culturelles du monde. La majorité des 137 États unilingues sont en réalité multilingues. Quant au bilinguisme, c'est un fardeau, pratiqué à l'avantage de la première langue dominante, estime Jacques Leclerc. Le bilinguisme étendu à toute une société constitue, toujours selon l'auteur, le premier signe du processus pathologique menant à l'extinction d'une langue.

Là où deux langues s'affrontent, l'État peut intervenir pour modifier leur évolution naturelle, voire leur statut. La non-intervention équivaut à une politique d'assimilation par la langue dominante ; un mauvais aménagement linguistique risque d'attiser le conflit. L'auteur semble opter pour l'unilinguisme territorial qui se révèle

efficace parce qu'il élimine la concurrence entre une langue forte et une langue faible.

Enfin, l'auteur se penche sur la question linguistique au Québec. Il constate que plusieurs se laissent tenter par un retour au bilinguisme généralisé et trouve que l'absence de conscience linguistique chez les jeunes est particulièrement préoccupante. Si les tendances démolinguistiques actuelles devaient se poursuivre, le poids démographique des francophones au sein de la fédération canadienne serait réduit. Cependant, cette minorisation graduelle serait compensée par le fait que le Québec serait de plus en plus français. S.O. ■

Trois mille leçons de choses en deux langues



Après les dictionnaires généraux unilingues, ce sont les dictionnaires bilingues qui sont le plus en demande dans cette catégorie d'ouvrages. C'est en 1480 que fut imprimé pour la première fois en Angleterre, par William Claxton, un lexique français-anglais destiné aux voyageurs.

Le *Dictionnaire thématique visuel français-anglais* de Jean-Claude Corbeil et Ariane Archambault, publié chez Québec/Amérique en 1987 (924 pages, 39,95 \$), rejette l'ordre alphabétique et les modes de définition habituels pour présenter des paires de mots français et anglais correspondant à l'illustration des objets qu'ils désignent. L'ouvrage n'est pas « abondamment » mais entièrement illustré. Il comporte 3 000 dessins.

Dans l'esprit de M. Corbeil, son principal auteur, les buts de cette publication

particulièrement bien conçue et bien réalisée étaient de répertorier les termes qui désignent les objets de la vie quotidienne et d'illustrer ces notions de façon à faire jouer à l'illustration le rôle de la définition dans un dictionnaire ordinaire.

Le *Dictionnaire visuel* est divisé en 28 thèmes, et chaque thème, en catégories. Le thème des sports, par exemple, comprend 11 catégories, dont celle des sports d'équipe qui offre à elle seule 14 sous-catégories.

L'une d'elles, le hockey, commence par l'illustration d'une patinoire, avec ses différentes parties, ses joueurs et ses arbitres, bien à leur place. Chacun de ces éléments est accompagné du terme qui le désigne en français et en anglais. Une autre illustration montre en gros plan un gardien de but et un hockeyeur dont chaque pièce de vêtement et d'équipement est décrite par le terme approprié. (Je sais depuis l'importance vitale de la « coquille ».) La rondelle, le bâton du joueur et celui du gardien figurent également sur cette planche.

Ce n'est pas la première fois que l'on publie un dictionnaire bilingue, mais l'ouvrage de Québec/Amérique l'emporte par la clarté de la conception et des illustrations, ainsi que par le nombre de ses sujets, sur tous les dictionnaires que j'ai eus à consulter. Il jouit de ce fait d'un succès considérable à l'échelle mondiale. Lorsque le mot québécois diffère du mot européen, les auteurs ont pris soin de les indiquer tous les deux, côte à côte, l'un en romain, l'autre en italique. La même distinction est faite pour l'anglais américain et l'anglais britannique. C'est dire le souci du détail qui a présidé à sa conception.

Le *Dictionnaire visuel* est un livre précieux, captivant et fort bien présenté qui nous initie par son vocabulaire à la technologie complexe qui nous entoure. Québec/Amérique, la maison d'édition montréalaise qui l'a réalisé, et son directeur Jacques Fortin méritent toutes nos félicitations. J.N. ■

Vient de paraître

En décembre dernier, le Conseil de la langue française publiait aux éditions Le Robert dans la collection L'ordre des mots, Le Robert, Paris, « Politique et Aménagement Linguistique ». Ce volume de 570 pages constitue un recueil d'études et d'essais sur la situation linguistique dans divers pays, publiés sous la direction de Jacques Maurais. La préface, signée par Joshua Fishman, signale qu'il s'agit d'un des premiers ouvrages collectifs d'envergure en français consacrés à l'étude de la langue en tant que « ressource sociétale. » S.O. ■

Délibérons en français

René de Chantal*



« Chapeau mon cher Tremblay! En 25 ans de carrière à la Fonction publique je n'ai jamais vu une allocution aussi évasive et aussi finement trompeuse... »

C'est en Angleterre que prit naissance ce qui allait devenir le modèle des parlements ; est-ce pour cette raison que les réunions des comités et des assemblées délibérantes offrent si souvent l'occasion de commettre des anglicismes ?

Il y a d'abord d'honnêtes mots latins à qui l'on donne des sens qu'ils n'ont pas en français, mais qui sont très courants en anglais ; *agenda*, par exemple, désigne dans notre langue un petit cahier où l'on note ce qu'on doit faire, ses rendez-vous ; c'est par l'attraction qu'exerce *the agenda of a meeting* que l'on entend *l'agenda d'une réunion* au lieu de *l'ordre du jour*. Même chose pour *item* qui est l'expression anglaise pour *point de l'ordre du jour*.

Du bas latin nous viennent d'autres anglicismes, comme *cédule* qui désigne en français un feuillet utilisé pour la déclaration de chaque catégorie de revenus ; ici on l'emploie dans le sens d'« horaire »,

*Auteur des chroniques de français, René de Chantal est membre de la Société royale du Canada, de l'Académie canadienne-française et du Conseil international de la langue française.

« calendrier », ce qui explique la surprise d'un homme d'État de l'Afrique francophone qui n'a pu que balbutier : « Plaît-il ? » quand le ministre canadien, chargé de l'accueillir, le pria d'excuser le premier ministre qui n'avait pu se rendre à l'aéroport parce que « sa *cédule* était trop chargée »....

De *cédule* nous avons tiré *cédule* une réunion, soit, en français, *prévoir* ou *fixer* une réunion.

Un autre anglicisme issu du Moyen Âge est *cancel* une réunion, c'est-à-dire la *décommander*, l'*annuler*. *Cancel* est un vieux mot français qui veut dire « annuler un document par des ratures en forme de croix », ce qui imite assez bien une espèce de treillis, en latin *cancelli*.

Au début d'une assemblée, il y a lieu d'adopter le *procès-verbal*, le *compte rendu* de la réunion précédente, et non les *minutes* comme on dit par imitation de l'anglais ; *minute* est bien français, mais, issu du latin médiéval, *minuta*, « écriture menue », il désigne en droit l'original d'un acte authentique dont le dépositaire ne peut se dessaisir : la *minute* d'un jugement, d'un acte notarié.

S'il y a une faute de frappe, il serait mal-séant d'en faire porter le poids au clergé en

disant que c'est une erreur *cléricale* ; cette expression, comme *travail cléricol* ou *personnel cléricol* (*de bureau*), n'est qu'un écho du *clerical* anglais.

L'anglicisme est un mal sournois qui s'attaque même aux prépositions ; prenons le cas de *sur*. On entendra autour de soi : je suis *sur* le comité des finances, je siège *sur* tel comité ; on est *membre* d'un comité, on *participe à ses travaux*.

Au sein d'un comité des finances, on peut en entendre de belles : *année calendrier*, calque de *calendar year*, pour *année civile*. *Année fiscale* est de la même farine, puisqu'on dit en français l'*année financière* (*fiscal* est réservé au fisc, aux impôts : une *mesure fiscale*). *Estimé* (an *estimate*) revient constamment au lieu de *estimation*, *prévision budgétaire*. À ce propos, j'ai déjà lu « un *estimé conservateur* », ce qui ne désigne pas, comme on serait tenté de le croire, un membre estimable du parti conservateur, mais bien une évaluation prudente.

La personne qui se dit *en charge* d'un comité commet un anglicisme : (*to be in charge of*) ; en fait elle le *préside*, elle est *responsable* de ce comité, elle en a *la charge*. *En charge* se dit dans l'expression *prendre en charge*, c'est-à-dire prendre sous sa responsabilité. Par ailleurs, en bon français, un *conducteur en charge*, ce n'est pas un employé des chemins de fer qui a la charge d'un train, c'est tout simplement un fil conducteur chargé d'électricité.

Dans les assemblées délibérantes, on peut *faire* ou *présenter* une proposition, mais avant d'en délibérer, il faut que la proposition soit dûment *appuyée*, et non *secondée* comme on l'entend souvent, sous l'influence de l'anglais.

Si quelqu'un *pose* une question (et non *demande* une question, de l'anglais *to ask a question*) que le président de la séance juge déplacée, il ne dira pas qu'elle est *hors d'ordre* (*out of order*), il déclarera que la question est *irrecevable* ou qu'elle est *contraire au règlement*. L'intervenant marqué par la tradition anglaise pourra vouloir soulever un *point d'ordre* (*a point of order*) ; il aurait intérêt plutôt à *faire appel au règlement*.

Un président d'assemblée ne pouvait souffrir qu'on l'oublie dans les débats ; il répétait avec une belle constance : « Adressez la chaise », copie conforme de l'original « Address the chair » ; le rappel à l'ordre aurait dû être « *Veillez vous adresser à la présidence* ».

Vient le moment de voter sur la proposition : on ne *prend* pas le vote (*to take the vote*), on *met la proposition aux voix*, on *passé au vote*, on *procède au scrutin*.

Il est temps non pas d'*ajourner* la séance, mais bien de la *lever*. ■

Dessin par Stevenson, ©1987 The New Yorker Magazine, Inc.